

avis de convocation **assemblée** **générale mixte** **2016**

Jeudi 28 avril 2016 à 14 h 30

Espace Grande Arche
La Grande Arche
92044 Paris-La Défense



SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	3
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	4
Qui peut participer à l'Assemblée Générale ?	4
Participez à nos efforts de développement durable	4
Quelles sont les modalités de participation et de vote ?	5
J'utilise le site de vote par Internet VOTACCESS	5
J'utilise le formulaire	6
EXPOSÉ SOMMAIRE	8
Commentaires sur l'activité et les résultats	9
Tableaux de synthèse des comptes consolidés	14
ORDRE DU JOUR	15
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	15
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	16
RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	17
Rapport du Conseil d'Administration	17
Présentation du Conseil d'Administration	26
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	34
TEXTE DES RÉOLUTIONS	38
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	38
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	44
INFORMATIONS PRATIQUES	53
Résumé des informations clés	53
Comment poser des questions écrites ?	53
Comment obtenir des informations complémentaires ?	54
Demande d'envoi de documents et de renseignements	55
Formulaire d'option pour l'e-convocation	57

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Au nom de SUEZ, nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui se tiendra **le jeudi 28 avril 2016 à 14 heures 30 à l'Espace Grande Arche, Paris-La Défense.**

En présence des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants du Groupe, l'Assemblée Générale constitue un moment privilégié d'écoute et d'échange entre SUEZ et ses actionnaires. Cette Assemblée Générale permettra de vous informer sur les résultats de votre Société, ses perspectives et sa gouvernance.

En 2015, SUEZ a une nouvelle fois réalisé une performance solide. Le succès de la marque unique, au service d'un Groupe plus intégré témoigne de la mobilisation remarquable des équipes et de leur engagement pour atteindre voire dépasser l'ensemble des objectifs que SUEZ s'était fixés. Le Groupe a ainsi accéléré la réalisation de sa stratégie de portefeuille diversifié et équilibré. Elle s'est traduite par le renforcement de ses positions ciblées à l'international, le développement de son activité en faveur des clients industriels et l'amélioration de la structure de ses activités de Recyclage et Valorisation Europe.

Dans une conjoncture encore incertaine, le renforcement de sa dynamique commerciale, sa capacité démontrée de maîtrise des coûts et d'amélioration continue de sa compétitivité, ainsi que le maintien de sa discipline financière rendent SUEZ confiant pour l'année 2016.

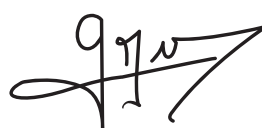
Cette Assemblée Générale vous offrira également la possibilité de poser des questions et de vous prononcer sur le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Nous souhaitons vivement que vous puissiez prendre part personnellement à cette Assemblée Générale. Toutefois si vous ne pouvez pas y assister, vous avez la possibilité, soit d'autoriser le Président du Conseil d'Administration, qui présidera l'Assemblée, à voter en votre nom, soit de voter par correspondance, soit encore de donner pouvoir à toute personne de votre choix.

Vous pouvez également voter par Internet de manière simple, rapide et sécurisée.

Nous vous remercions par avance de la confiance accordée à SUEZ et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.



Gérard MESTRALLET
Président



Jean-Louis CHAUSSADE
Directeur Général



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

▶ Qui peut participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY peut assister à l'Assemblée Générale. Pour cela, il suffit qu'il justifie de la propriété de ses actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit **au plus tard le mardi 26 avril à zéro heure** (heure de Paris) ⁽¹⁾, par l'inscription des actions au nom soit de l'actionnaire, soit, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte :

- ▶ **pour les actionnaires au NOMINATIF** : dans le registre de la Société ;
- ▶ **pour les actionnaires au PORTEUR** : dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription est constatée par une **attestation de participation** délivrée par l'intermédiaire habilité.

▶ Participez à nos efforts de développement durable

SUEZ, par la nature même de ses activités, s'engage au quotidien à relever le défi de la protection des ressources.

C'est pourquoi SUEZ, dans le cadre de son Assemblée Générale, offre à l'ensemble de ses actionnaires tous les outils leur permettant de l'accompagner dans ses efforts de développement durable : mise à disposition des documents relatifs à l'Assemblée Générale sur le site Internet de la Société, e-convocation et vote par Internet. En outre, chaque année, SUEZ diffuse en direct les débats de l'Assemblée Générale sur son site Internet.

Mise à disposition de documents sur le site Internet de la Société

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale, mis à disposition des actionnaires conformément aux dispositions du Code de commerce, peuvent être consultés ou téléchargés sur le site Internet de la Société : www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/assemblee-generale-2016/.

Optez pour l'e-convocation

Depuis 2010, SUEZ propose à ses actionnaires au nominatif d'être e-convocé, c'est-à-dire de recevoir leur dossier de convocation aux Assemblées Générales sous format électronique.

Choisir l'**e-convocation**, c'est choisir **une modalité de convocation simple, rapide, sécurisée et économique**. Vous contribuez ainsi à **préserver l'environnement** par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi de dossiers de convocation papier par voie postale.

Pour opter pour l'e-convocation à compter des Assemblées Générales postérieures à celle du 28 avril 2016, il vous suffit soit :

- ▶ de compléter le coupon-réponse figurant sur la feuille dédiée à l'e-convocation disponible en page 57 du présent Avis de Convocation (téléchargeable également sur le site Internet de la Société www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/assemblee-generale-2016/) et de nous le retourner daté et signé dans les meilleurs délais au moyen de l'enveloppe T fournie ou par courrier électronique à l'adresse e-convocation@suez-env.com ; soit
- ▶ de vous connecter directement à la rubrique « e-consentement » du site OLIS-Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>).

Si vous aviez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », c'est que votre demande était incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande selon les modalités décrites ci-dessus.

⁽¹⁾ Pour tous les actionnaires ayant cédé des actions avant le 26 avril 2016, zéro heure (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par CACEIS Corporate Trust. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 26 avril 2016 à zéro heure, (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par CACEIS Corporate Trust.

🕒 Quelles sont les modalités de participation et de vote ?

Pour exercer son droit de vote, l'actionnaire peut choisir entre les trois modalités de participation suivantes :

- ▶ **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- ▶ **voter par correspondance** ; ou
- ▶ **assister personnellement** à l'Assemblée Générale.

L'actionnaire dispose de **deux moyens** pour choisir sa modalité de participation et voter à l'Assemblée :

- ▶ utiliser le site de vote par Internet VOTACCESS (suivre les instructions données ci-dessous) ; ou
- ▶ utiliser le formulaire de vote (suivre les instructions données en page 6).

🕒 J'utilise le site de vote par Internet VOTACCESS

Dès 2010, SUEZ a souhaité faciliter la participation à ses Assemblées Générales en mettant en place un système de vote par Internet permettant à ses actionnaires au nominatif d'exprimer leur modalité de participation, préalablement à l'Assemblée Générale.

En 2012, SUEZ a fait partie des six premières sociétés à avoir utilisé le site VOTACCESS permettant aux actionnaires au porteur d'exprimer leur modalité de participation par Internet.

Depuis 2014, le site VOTACCESS est le seul système de vote par Internet applicable à tout actionnaire, qu'il soit au nominatif ou au porteur.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 4 avril 2016, à 9 heures (heure de Paris) jusqu'au 27 avril 2016, 15 heures (heure de Paris). Pour accéder à ce site et donner pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale, voter par correspondance ou faire une demande de carte d'admission, suivre les instructions ci-dessous :

Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF :

- ▶ **Actionnaire au NOMINATIF PUR** : il suffit de vous connecter au site OLIS-Actionnaire de CACEIS Corporate Trust dont l'adresse est <https://www.nomi.olisnet.com>, à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe habituels, et de suivre les instructions. Votre identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique. Une fois connecté, veuillez cliquer sur le module « Vote par Internet » et vous serez automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS.
- ▶ **Actionnaire au NOMINATIF ADMINISTRÉ ou actionnaire SALARIÉ** : il suffit de vous connecter au site OLIS-Actionnaire de CACEIS Corporate Trust dont l'adresse est <https://www.nomi.olisnet.com> à l'aide de l'identifiant de connexion Internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil

du site, cliquez sur « Première connexion », puis suivez les instructions pour générer un mot de passe. Une fois connecté, veuillez cliquer sur le module « Vote par Internet » et vous serez automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS.

Si vous êtes actionnaire au PORTEUR :

- ▶ Si votre établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS ⁽¹⁾ quel que soit le nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY que vous détenez, il suffit de vous connecter sur le portail de cet établissement avec vos codes d'accès habituels, de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et de suivre les indications mentionnées sur l'écran afin de valider vos instructions.
- ▶ Si votre établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plateforme VOTACCESS, vous pourrez, quel que soit le nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY que vous détenez, saisir vos instructions en vous connectant au site OLIS-Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>). Vous devrez préalablement demander à votre établissement teneur de comptes d'établir une attestation de participation et lui indiquer votre adresse électronique. L'établissement teneur de comptes transmettra ensuite cette attestation de participation, en y mentionnant votre adresse électronique, à CACEIS Corporate Trust. À réception de ces éléments, CACEIS Corporate Trust vous communiquera vos codes d'accès vous permettant de vous connecter au site OLIS-Actionnaire.

(1) L'accès au site VOTACCESS via le site Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire pourra être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

J'utilise le formulaire

▶ J'utilise le formulaire

Comment recevoir le formulaire de vote ?

Tout actionnaire peut recevoir un formulaire de vote par voie postale ou, s'il a opté pour l'e-convocation, y accéder par voie électronique (voir page 57 pour opter pour l'e-convocation).

- ▶ **Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF** : CACEIS Corporate Trust vous a automatiquement adressé un formulaire de vote.
- ▶ **Si vous êtes actionnaire au PORTEUR** : le formulaire de vote est accessible sur www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/assemblee-generale-2016/ ou peut être obtenu sur demande écrite auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, reçue au plus tard six jours avant la réunion de l'Assemblée Générale (à savoir le 22 avril 2016 au plus tard).

Choisir son mode de participation ÉTAPE I

Quel que soit le mode de participation utilisé, il est recommandé aux actionnaires n'assistant pas à l'Assemblée Générale d'exprimer leur vote le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance (par correspondance ou par voie électronique), envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission, ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Je donne pouvoir ou je vote par correspondance

Choisir l'une des trois modalités de vote décrites ci-dessous et suivre les instructions des **ÉTAPES II, III ET IV**

Vous pouvez choisir de :

- ▶ **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : celui-ci émettra alors, en votre nom, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets ; ou
- ▶ **voter par correspondance** : en complétant le formulaire selon les instructions figurant dans l'encart « Je vote par correspondance » ; ou
- ▶ **donner pouvoir à toute personne physique ou morale de votre choix** : en indiquant le nom, prénom et l'adresse de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter en votre nom ⁽¹⁾.

J'assiste à l'Assemblée Générale

Noircir la case **A** du formulaire ci-contre et suivre les instructions des **ÉTAPES II, III ET IV**

CACEIS Corporate Trust vous adressera une carte d'admission suite à votre demande, étant précisé, pour les actionnaires au porteur, que leur demande devra être parvenue à CACEIS Corporate Trust au plus tard le 22 avril 2016 et que leur intermédiaire habilité devra en outre joindre une attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Les actionnaires ont également la possibilité, le jour de l'Assemblée, de se présenter directement au guichet spécialement prévu à cet effet, pour les actionnaires au nominatif, munis d'une pièce d'identité ou, pour les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu leur carte d'admission le 27 avril 2016, munis de leur attestation de participation.

(1) La notification de la désignation ou révocation d'un mandataire peut aussi être effectuée en transmettant un courrier électronique à ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant vos nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, votre identifiant CACEIS Corporate Trust, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré, votre identifiant disponible auprès de votre intermédiaire habilité, ou (iii) pour les actionnaires au porteur, vos références bancaires disponibles auprès de votre intermédiaire habilité, étant précisé qu'ils devront en outre demander à ce dernier d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust le 3^e jour précédant l'Assemblée Générale.

Comment remplir votre formulaire ?

ÉTAPE I

INDIQUEZ VOTRE MODE DE PARTICIPATION

- ▶ **VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE**, cochez **A**
- ▶ **VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE**, optez pour l'une des trois modalités de vote à distance **1**, **2** ou **3**

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ☐ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this ☐, date and sign at the bottom of the form**
 A. ☐ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**
 B. ☐ J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**



SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY
 Société Anonyme au capital de 2 177 604 984 €
 Siège social : Tour CB21 - 16 place de l'Iris
 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX
 433 466 570 R.C.S. NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 Convoquée le 28 avril 2016 à 14h30
 à Paris Expo, Espace Grande Arche, la Grande Arche
 92044 Paris La Défense - France

COMBINED GENERAL MEETING
 Convened on April 28, 2016 at 2.30 p.m.
 at "Paris Expo", Espace Grande Arche, la Grande Arche
 92044 Paris La Défense - France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Nombre d'actions Number of shares
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

2 ☐ **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ☐ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ☐, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci ☐ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ☐.

1 ☐ **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

3 ☐ **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M, Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

										Oui / Non/No Yes Abst/Abs		Oui / Non/No Yes Abst/Abs	
1	2	3	4	5	6	7	8	9		A	☐	F	☐
10	11	12	13	14	15	16	17	18		B	☐	G	☐
19	20	21	22	23	24	25	26	27		C	☐	H	☐
28	29	30	31	32	33	34	35	36		D	☐	J	☐
37	38	39	40	41	42	43	44	45		E	☐	K	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf. ☐
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO). ☐
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf. ☐

Pour être pris en considération, tout formulaire complété doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 25/04/2016
 à la société / to the company sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

Date & Signature

ÉTAPE III
 Quel que soit votre choix, **DATEZ ET SIGNEZ ICI.**

ÉTAPE II
INSCRIVEZ ICI vos noms et adresse, ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

ÉTAPE IV

RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE

- ▶ **Vous êtes actionnaire au NOMINATIF :** le formulaire est à renvoyer à l'aide de l'enveloppe T jointe et doit être parvenu au plus tard le 25 avril 2016, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.
- ▶ **Vous êtes actionnaire au PORTEUR :** le formulaire est à renvoyer à votre intermédiaire habilité qui devra faire parvenir, au plus tard le 25 avril 2016, à CACEIS Corporate Trust votre demande de carte d'admission ou formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Quelle que soit votre situation, n'envoyez pas votre formulaire de vote directement à SUEZ.



EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2015, SUEZ a réalisé à nouveau une performance solide, l'ensemble des objectifs ayant été atteints ou dépassés, et affiche des perspectives de poursuite de sa croissance rentable en 2016.

Chiffre d'affaires :

15 135 M€

+ 5,7 %

EBITDA (résultat brut d'exploitation) :

2 751 M€

+ 4,1 %

EBIT :

1 381 M€

+ 10,1 %

Résultat net part du groupe :

408 M€

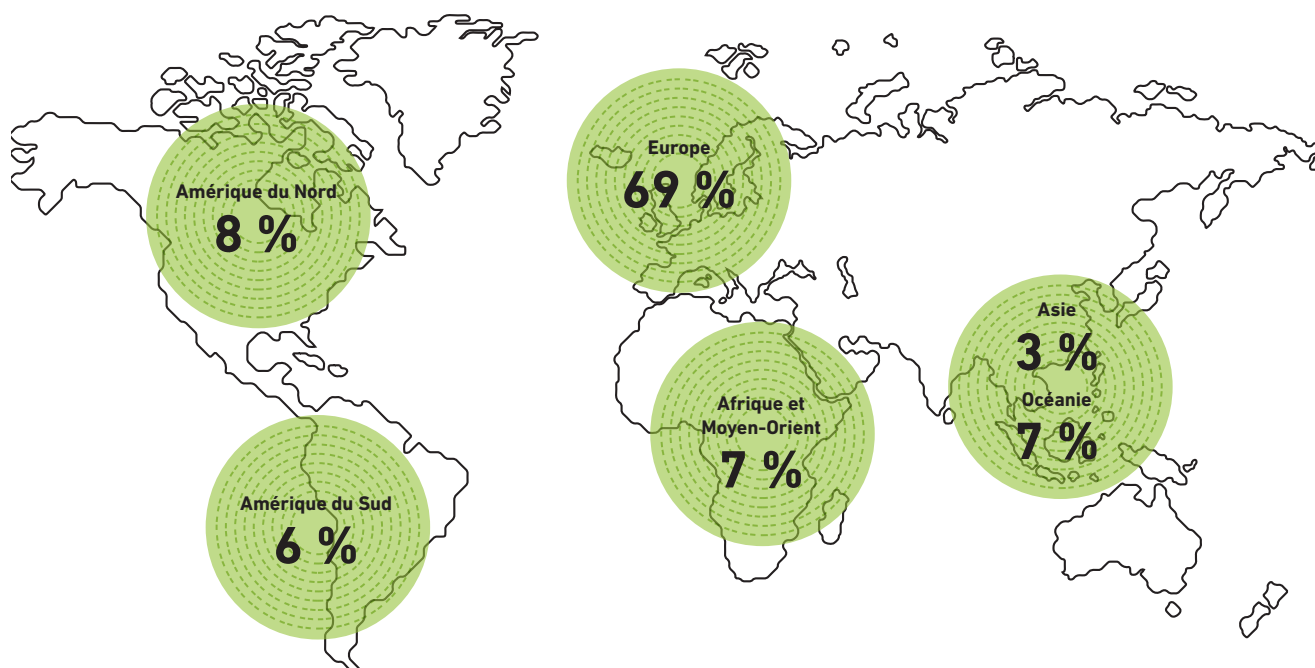
Cash-flow libre :

1 047 M€

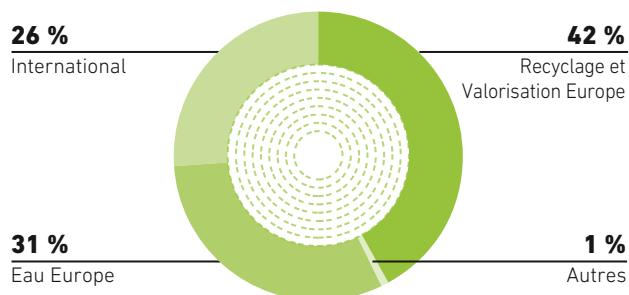
Dettes financières nettes / EBITDA :

2,9 x

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES



RÉPARTITION PAR DIVISION DU CHIFFRE D'AFFAIRES



82 536 SALARIÉS À TRAVERS LE MONDE



Commentaires sur l'activité et les résultats

FAITS MARQUANTS 2015

En mars 2015, SUEZ a franchi une nouvelle étape en fédérant l'ensemble de ses activités sous une marque unique et en renforçant son positionnement dans la gestion durable des ressources.

Cette évolution a répondu à plusieurs objectifs majeurs : gagner en performance et en efficacité commerciale avec une architecture de marque simplifiée, et encourager son développement grâce à des solutions intégrées et globales en réponse aux nouvelles attentes de ses clients.

De nombreux succès commerciaux sont venus concrétiser ces ambitions.

SUEZ, partenaire de la performance environnementale des industriels

Un accord-cadre mondial a été conclu avec **SANOFI** portant sur l'optimisation de la performance économique et environnementale de ses sites de production en France et à l'international. Pour une durée de trois ans renouvelable, le Groupe développe des solutions sur mesure visant à augmenter l'efficacité énergétique des sites et à préserver la ressource en eau.

Le Groupe a remporté la gestion des déchets de **Centrale Laitière, filiale de Danone au Maroc**, pour une durée de quatre ans. Il assure ainsi la gestion des déchets issus de ses quatre usines de production et de plateformes logistiques réparties sur l'ensemble du territoire marocain. SUEZ apporte également toute son expertise dans le cadre de sa stratégie visant le « zéro déchet ».

Un nouveau site de transformation des déchets en Combustibles Solides de Récupération (CSR) a été inauguré par SUEZ et **CEMEX**, à Rugby (Royaume-Uni). Ce site fournira ainsi à

la cimenterie de la ville un combustible durable pour les 25 prochaines années. Avec 240 000 tonnes de CSR produits au sein de cette installation, le Groupe en fournit désormais 1,1 million de tonnes à travers le monde.

Des succès commerciaux majeurs

Dans la division **Eau Europe**, SUEZ a remporté la gestion de l'eau potable et le contrat de fourniture d'eau potable en gros auprès de la **Presqu'île de Gennevilliers** ⁽¹⁾ (respectivement 639 et 234 millions d'euros, sur 12 et 15 ans), la gestion de l'eau potable de la ville de **Calais** (79 millions d'euros, 12 ans) ou encore la gestion de l'eau et de l'assainissement de la communauté urbaine d'**Alençon** (68 millions d'euros, 12 ans). En Espagne, le Groupe a procédé à l'extension du contrat de **Trujillo** (16 millions d'euros, 15 ans). Un nouveau mode de gestion de l'Eau et de l'Assainissement a également vu le jour en France, avec la création des deux premières **Sociétés d'Économie Mixte à Opération Unique** (SemOp) aux côtés de la ville de Dole (67 millions d'euros, 13 ans).

Concernant la division **Recyclage & Valorisation Europe**, SUEZ a remporté notamment la collecte et le traitement des déchets du COVALDEM11 ⁽²⁾ en France (459 millions d'euros, 19 ans) ou encore la collecte des déchets de la ville d'Heilbronn (43 millions d'euros, huit ans) en Allemagne. Ses positions dans la valorisation énergétique se sont également renforcées, avec le renouvellement du contrat d'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique de Caen, et également trois autres contrats en Bretagne et en Île-de-France pour près de 400 millions d'euros au global.

(1) 10 communes du Syndicat des Eaux d'Île-de-France, desservant 605 000 habitants.

(2) Syndicat mixte situé dans l'Aude, composé de sept collectivités adhérentes (Carcassonne Agglo, la communauté de communes Montagne Noire, la communauté de communes Pays de Couiza, la communauté de communes Pyrénées Audoises, la communauté de communes du Limouxin, le SMICTOM de l'Ouest Audois et le SMICTOM Corbières Minervois).

À l'international, l'année a été marquée par de nombreuses victoires commerciales sur l'ensemble des zones. En Afrique subsaharienne, le Groupe a remporté neuf contrats au sein de six pays du continent dans la gestion de l'eau (56 millions d'euros). Au Moyen-Orient, citons l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Gabal El Asfar au Caire (84 millions d'euros, quatre ans), ainsi que la construction et l'exploitation du centre de stockage des déchets de Mascate en Oman (32 millions d'euros, cinq ans). En Asie et plus particulièrement en Chine, SUEZ a remporté notamment un contrat pour le traitement des effluents du parc industriel de Changshu (354 millions d'euros, 30 ans).

Un renforcement des positions ciblées à l'international

Plusieurs opérations créatrices de valeur ont été menées tout au long de l'année, afin d'accélérer son développement sur des marchés prometteurs.

En Chine, le Groupe a annoncé la création de **Derun Environment**, aux côtés de ses partenaires historiques New World Services et Chongqing Water Authority. Derun Environment est un acteur majeur des services à l'environnement, depuis la production et la distribution d'eau potable, le traitement et le recyclage des eaux usées, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets, la dépollution des sols, et de manière plus globale, le développement de technologies liées à la protection de l'environnement.

En Australie, le Groupe a annoncé le **rachat des 40 % de participation de Sembcorp au sein de Sembsita Pacific** pour un montant de 312 millions d'euros accélérant ainsi sa croissance et son développement commercial. Ce rachat s'est opéré au travers d'une structure unique intégrant l'ensemble des activités du Groupe et permettant des synergies opérationnelles à court terme.

Innovation et Nouveaux Services, au service de la conception de villes intelligentes et durables

En mars 2015, le Groupe a inauguré le **Smart Operation Center** au Pecq (France) pour un service de l'eau plus performant destiné aux collectivités locales. Inédit en Europe, ce centre supervise l'ensemble des infrastructures de télérelève et de *Smart Water* en France et à l'international, afin de renforcer la performance des services d'eau et d'assainissement.

Leader européen de la télérelève longue portée, SUEZ conforte également au travers du Smart Operation Center son développement dans le domaine des **Nouveaux Services**. En 2015, 2,6 millions de compteurs télérelevés ont été vendus en Europe. À terme, le Smart Operation Center pourra superviser l'ensemble des objets communicants appliqués à l'environnement (compteurs d'eau, de gaz et multifluides, capteurs pour les bennes d'apport volontaire de déchets, etc.) afin d'accompagner les collectivités dans la gestion durable de leurs ressources.

En juin 2015, SUEZ a choisi Singapour comme hub de développement en Asie du Sud-Est. Le *Public Authority Board* (l'Agence nationale de l'eau de Singapour), a décidé de s'appuyer sur l'expertise et les technologies du Groupe pour gérer durablement ses ressources en eau. Un protocole d'accord, d'une période de cinq ans renouvelable, prévoit notamment le **partage de savoir-faire et le développement commun de technologies**. Trois projets de recherche dans les technologies de *Smart Water* et d'optimisation énergétique du traitement des eaux usées y sont actuellement menés pour contribuer à la gestion pérenne des ressources. De plus, SUEZ a ouvert un **centre d'innovation**, composé de 15 chercheurs et ingénieurs, qui soutiendront, par le biais de l'innovation, le développement de projets dans ce pays.

Climat : une mobilisation inédite de l'ensemble des parties prenantes

Des événements majeurs ont mobilisé l'ensemble de la communauté internationale : la COP21 a fait émerger la lutte contre le dérèglement climatique comme une priorité. Dans la continuité de sa politique de Développement Durable, SUEZ s'est fortement impliqué, avec 12 nouveaux engagements pour le climat et des solutions concrètes.

Ainsi, l'accord de Paris constitue un véritable tremplin pour la transition vers un modèle de développement décarboné. Le Groupe est plus que jamais mobilisé pour appliquer sa stratégie climatique, mais aussi apporter ses solutions sécurisant et valorisant la ressource. Dans cette perspective, SUEZ sera au rendez-vous de la COP22 présidée par le Maroc, pays au sein duquel il apporte l'ensemble de ses expertises et métiers depuis plus de 65 ans pour accompagner la mise en œuvre de la politique environnementale et d'aménagement urbain du royaume.

EN 2015, OBJECTIFS ATTEINTS OU DÉPASSÉS, SOLIDE PERFORMANCE

SUEZ a une nouvelle fois affiché une performance solide et a atteint voire dépassé l'ensemble des objectifs que le Groupe s'était fixés.

Chiffre d'affaires

Le Groupe a réalisé au 31 décembre 2015 **un chiffre d'affaires de 15 135 millions d'euros, en nette progression (+ 811 millions d'euros)** par rapport au 31 décembre 2014, qui se décompose en :

- **une variation organique de + 2,7 %** (+ 388 millions d'euros) :
 - Eau Europe : + 3,2 % (+ 142 millions d'euros),
 - Recyclage & Valorisation Europe : - 1,1 % (- 68 millions d'euros),
 - International : + 9,3 % (+ 317 millions d'euros) ;
- **des variations de périmètre de + 0,5 %** (+ 69 millions d'euros) principalement liées à la première consolidation de Process Group, B&V et Poseidon ;
- **des variations de change pour + 2,5 %** (+ 354 millions d'euros) du fait notamment de la dépréciation de l'euro face au dollar américain (+ 158 millions d'euros) et à la livre sterling (+ 105 millions d'euros).

Performance opérationnelle

L'EBITDA (résultat brut d'exploitation) s'élève à 2 751 millions d'euros en 2015, en variation brute de + 4,1 % (+ 108 millions d'euros). Il inclut un impact positif de 131 millions d'euros lié à la plus-value de réévaluation de la participation dans Chongqing Water Group qui contribue à l'effet de périmètre ⁽¹⁾. **Le taux de marge d'EBITDA s'élève à 18,2 %.**

La croissance organique ressort à + 0,3 % avec des différences sensibles selon les divisions :

- La division Eau Europe a contribué à cette amélioration avec une croissance organique de l'EBITDA de + 3,9 % (+ 48 millions d'euros), reposant sur l'évolution des volumes plus positive que la tendance moyen-terme dans l'ensemble des pays grâce à une météorologie estivale très favorable, des indexations tarifaires favorables au Chili et le développement dynamique des nouvelles activités « *Advanced solutions* ».
- La performance de la division Recyclage & Valorisation Europe a atteint, quant à elle, - 1,0 % (- 8 millions d'euros) ; les efforts de compétitivité ainsi que la croissance des volumes et des prix dans l'ensemble des pays à l'exception de la France ont permis de compenser l'impact négatif de la baisse du prix de vente de l'électricité (- 8 millions d'euros) et les décaissements liés à la fermeture de certains sites de stockage de déchets (- 30 millions d'euros).

- La division International a affiché un EBITDA en retrait organique de - 2,6 % (- 19 millions d'euros), essentiellement lié aux dépenses anticipées en Australie liées à la taxe carbone pour - 15 millions d'euros, à une hausse des coûts de réponse aux appels d'offres, conséquence directe du dynamisme du marché de la construction dans l'ensemble des régions du monde, à un effet base défavorable avec la fin de certains contrats significatifs en 2014 et au ralentissement du segment « *Oil & Gas* ».

En 2015, le programme Compass d'optimisation des coûts a produit 160 millions d'euros d'économies. Initialement budgété à hauteur de 150 millions d'euros, ce programme a été accéléré pour compenser les impacts d'un environnement économique demeurant morose en Europe.

L'EBIT atteint 1 381 millions d'euros en croissance brute de **+ 10,1 % (+ 126 millions d'euros)**. Cette très bonne performance découle de la progression de l'EBITDA, de la reprise des provisions destinées à couvrir les dépenses ponctuelles et de la maîtrise des amortissements. **La croissance organique ressort à + 4,5 %** (+ 56 millions d'euros).

Le résultat des activités opérationnelles (après quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence) est en hausse de **+ 2,9 % à 1 208 millions d'euros**. Il inclut notamment la constatation d'éléments à caractère non récurrent, dont - 28 millions d'euros de coûts liés au déploiement de la nouvelle marque, - 71 millions d'euros de coûts de restructuration liés à l'accélération du plan d'optimisation des coûts et - 74 millions d'euros de provisions sur divers actifs tangibles.

Résultat net part du Groupe

Le **résultat financier** s'établit à - 421 millions d'euros en 2015 contre - 406 millions d'euros en 2014. **Le coût de la dette nette ⁽²⁾ est à nouveau en baisse, à 4,2 %** contre 4,5 % en 2014, grâce à une gestion efficace de la trésorerie et des financements, dans un contexte de poursuite de baisse des taux.

L'impôt sur les sociétés s'élève à - 173 millions d'euros en 2015, stable par rapport à 2014. Le taux effectif d'impôt ressort à 33,3 % contre 33,0 % en 2014.

Les **intérêts minoritaires** s'élèvent à 206 millions d'euros, en hausse de + 22 millions d'euros, provenant de la progression des intérêts minoritaires de la division Eau Europe de 25 millions d'euros. Cette dernière résulte essentiellement de la hausse des résultats opérationnels des activités chiliennes, du renversement de l'impact en 2014 de la réévaluation des impôts différés, de l'effet change sur le peso chilien très favorable en 2015 par rapport à 2014 ; elle est partiellement atténuée par l'impact du rachat des intérêts minoritaires dans Agbar en 2014.

Le résultat net part du Groupe s'établit ainsi à 408 millions d'euros en 2015.

(1) Pour rappel, l'EBITDA 2014 incluait la plus-value de cession de la CEM pour 129 millions d'euros.

(2) Hors coûts de la titrisation et des charges d'intérêt indexées sur l'inflation au Chili.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Commentaires sur l'activité et les résultats

Cash-flow libre et bilan

Le **cash-flow libre** ressort à **1 047 millions d'euros**. Le besoin en fonds de roulement s'est amélioré au cours du deuxième semestre 2015, grâce à la mobilisation de l'ensemble du Groupe et au total, le Groupe a dépassé son objectif annuel.

Les **investissements nets** se sont élevés à **1 626 millions d'euros**, en progression de **+ 23 %**. L'année 2015 a été marquée par des dépenses d'investissements financiers nets à hauteur de **349 millions d'euros**. Ceux-ci correspondent au rachat des minoritaires dans les activités Recyclage & Valorisation en Australie pour 312 millions d'euros et à des acquisitions

de sociétés fournissant de nouvelles technologies comme Poseidon (20 millions d'euros) et B&V (17 millions d'euros).

La **dette nette s'établit à 8 083 millions d'euros** au 31 décembre 2015 et le ratio de dette financière nette/EBITDA ressort à 2,9x. Les effets de change ont contribué à un accroissement de celle-ci à hauteur de + 326 millions d'euros. L'agence de notation financière Moody's a réitéré, en mai 2015, le rating A3 avec perspective stable attribué au Groupe.

Le **Groupe améliore sa création de valeur avec un ROCE en hausse à 7,9 %** (contre 7,8 % en 2014), alors que le coût moyen pondéré du capital est resté stable à 6,3 %.

PERFORMANCE PAR DIVISION

Eau Europe

En millions d'euros	31/12/2014	31/12/2015	Variation brute	Variation organique	Variation de change	Variation de périmètre
Chiffre d'affaires	4 477	4 677	+ 4,5 %	+ 3,2 %	+ 1,1 %	+ 0,2 %
EBITDA	1 253 (a)	1 321	+ 5,4 %	+ 3,9 %	+ 1,6 %	+ 0,0 %
EBIT	582 (a)	638	+ 9,5 %	+ 7,2 %	+ 2,5 %	- 0,2 %

(a) Chiffre ajusté suite à un reclassement intra-groupe.

► La division Eau Europe enregistre, en 2015, un **chiffre d'affaires de 4 677 millions d'euros**, en croissance organique de + 3,2 %. La très bonne performance de la division a été portée notamment par une évolution des volumes vendus meilleure que la tendance moyen terme grâce à des conditions météorologiques particulièrement favorables ; ils sont en hausse de + 1,1 % en France et de + 0,9 % au Chili, et stables en Espagne (- 0,1 %). Les activités régulées au Chili ont bénéficié d'augmentations tarifaires (+ 6,8 %), tandis que le contexte de faible inflation pèse sur les formules d'indexation tarifaires en Europe (+ 0,5 % en

France et + 2,6 % en Espagne). La progression du chiffre d'affaires des nouveaux services est, une nouvelle fois, en forte progression.

► L'**EBITDA s'élève à 1 321 millions d'euros**, en croissance organique de + 3,9 %. L'**EBIT** atteint quant à lui, **638 millions d'euros**, en croissance organique de + 7,2 %. La division bénéficie de la forte hausse des volumes et des prix ainsi que des efforts d'optimisation des coûts, le programme Compass ayant généré 54 millions d'euros d'économies.

► Le **cash-flow libre** de la division ressort à **680 millions d'euros**.

Recyclage & Valorisation Europe

En millions d'euros	31/12/2014	31/12/2015	Variation brute	Variation organique	Variation de change	Variation de périmètre
Chiffre d'affaires	6 324	6 357	+ 0,5 %	- 1,1 %	+ 1,5 %	+ 0,1 %
EBITDA	758 (a)	766	+ 1,2 %	- 1,0 %	+ 1,1 %	+ 1,1 %
EBIT	279 (a)	306	+ 9,5 %	+ 5,7 %	+ 1,3 %	+ 2,5 %

(a) Chiffre ajusté suite à un reclassement intra-groupe.

- La division Recyclage & Valorisation Europe affiche un **chiffre d'affaires de 6 357 millions d'euros**, en décroissance organique de - 1,1 %. Les volumes traités ont augmenté de + 0,2 % au global. Le chiffre d'affaires de la division a été affecté par la chute des prix des matières premières secondaires et de l'électricité (- 83 millions d'euros). Ajusté de cet effet, le chiffre d'affaires aurait été stable en organique (+ 0,1 %). Les principales zones géographiques affichent une croissance organique positive, à l'exception de la France, en baisse de - 4,0 %. Le segment Royaume-Uni/Scandinavie progresse de + 3,3 % et le Benelux/Allemagne de + 2,2 %.
- L'**EBITDA** de la division atteint **766 millions d'euros**, en repli organique de - 1,0 %. L'**EBIT** quant à lui, est en croissance organique de + 5,7 % à **306 millions d'euros**. Dans un environnement économique mitigé en Europe, la poursuite des efforts d'optimisation des coûts a généré un gain Compass de 62 millions d'euros, permettant de compenser l'impact sur la marge de la baisse du prix de vente de l'électricité (- 8 millions d'euros).
- Le **cash-flow libre** de la division atteint **322 millions d'euros**.

International

En millions d'euros	31/12/2014	31/12/2015	Variation brute	Variation Organique	Variation de change	Variation de périmètre
Chiffre d'affaires	3 418	3 997	+ 17,0 %	+ 9,3 %	+ 6,1 %	+ 1,6 %
EBITDA	752 ^(a)	797	+ 6,1 %	- 2,5 %	+ 7,3 %	+ 1,3 %
EBIT	543 ^(a)	591	+ 8,9 %	+ 0,3 %	+ 7,0 %	+ 1,6 %

(a) Chiffre ajusté suite à un reclassement intra-groupe.

- La division International enregistre en 2015 un **chiffre d'affaires de 3 997 millions d'euros**, en très forte croissance organique de + 9,3 % (+ 317 millions d'euros).
 - L'Asie enregistre une augmentation de + 21,5 % (+ 62 millions d'euros) à change et périmètre constants qui repose sur la croissance des volumes de déchets traités, une progression des prix, notamment dans la valorisation énergétique, et le démarrage de nouveaux contrats de construction.
 - L'Amérique du Nord affiche une croissance en progression de + 12,2 % (+ 89 millions d'euros) à change et périmètre constants portée essentiellement par le démarrage du contrat de Nassau ainsi que la progression des volumes d'eau vendus aux États-Unis (+ 2,6 %).
 - La zone Afrique/Moyen-Orient/Inde est en croissance de + 11,4 % (+ 99 millions d'euros) à change et périmètre constants ; l'activité a bénéficié du démarrage de nouveaux contrats de construction au Moyen-Orient, notamment celui de Mirfa ainsi que de la hausse des volumes d'eau vendus au Maroc (+ 0,9 %).
- Le segment Europe/LatAm ressort en nette progression de + 9,2 % (+ 55 millions d'euros) à change et périmètre constants, résultat de la bonne performance des opérations dans l'ensemble des régions, à l'exception de la France qui est en retrait.
- L'Australie croît de + 1,6 % (+ 15 millions d'euros) à change et périmètre constants. Cette performance résulte à la fois de la poursuite de la progression des volumes de déchets traités (+ 4,8 %) et de la hausse des prix des services.
- L'**EBITDA** de la division s'établit à **797 millions d'euros**, en retrait organique de - 2,5 % (19 millions d'euros). L'**EBIT** est stable (+ 0,3 %, + 2 millions d'euros) à change et périmètre constants. Ces deux indicateurs incluent une plus-value de réévaluation de la participation du Groupe dans Chongqing Water Group à hauteur de 131 millions d'euros traitée en effet périmètre ; pour rappel, en 2014, la plus-value de cession de la CEM avait contribué à hauteur de 129 millions d'euros à l'EBITDA et l'EBIT. Les gains Compass s'établissent à 42 millions d'euros.
- Le **cash-flow libre** de la division s'élève à **180 millions d'euros**.

POURSUITE DE LA CROISSANCE RENTABLE EN 2016

Pour l'année en cours, le Groupe a pour objectifs, l'amélioration des résultats opérationnels ⁽¹⁾ et la poursuite d'une politique de dividende attractive. Il réitère son ambition d'atteindre en 2017 un EBITDA de 3 milliards d'euros ⁽²⁾.

Dans une conjoncture encore incertaine, le renforcement de sa dynamique commerciale, sa capacité démontrée de maîtrise des coûts et d'amélioration continue de sa compétitivité, ainsi que le maintien de sa discipline financière rendent SUEZ confiant pour l'année 2016.

(1) Hors impact de l'effet volume estival exceptionnel dans l'Eau Europe de 20 millions d'euros ; basé sur une stabilité de la production industrielle en Europe en 2016 et sur la stabilité des prix des matières premières par rapport aux hypothèses budgétaires.

(2) Basé sur une amélioration macroéconomique en Europe en 2017, à changes constants par rapport à mi-février 2015 et à normes comptables et fiscales inchangées par rapport au 1^{er} janvier 2015.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tableaux de synthèse des comptes consolidés

▶ Tableaux de synthèse des comptes consolidés

BILAN SIMPLIFIÉ

ACTIF	31/12/2014	31/12/2015
<i>En millions d'euros</i>		
ACTIFS NON COURANTS	18 992	19 593
dont immobilisations incorporelles nettes	4 276	4 214
dont écart d'acquisition	3 262	3 480
dont immobilisations corporelles nettes	8 009	8 275
ACTIFS COURANTS	7 863	8 039
dont clients et autres débiteurs	3 790	3 967
dont trésorerie et équivalents de trésorerie	2 249	2 079
TOTAL ACTIFS	26 855	27 632

PASSIF	31/12/2014 ^(a)	31/12/2015
<i>En millions d'euros</i>		
Capitaux propres part du Groupe	5 486	5 420
Intérêts minoritaires	1 519	1 386
TOTAL CAPITAUX PROPRES	7 005	6 805
Provisions	1 995	1 952
Dettes financières	9 648	10 355
Autres dettes	8 207	8 520
TOTAL PASSIFS	26 855	27 632

(a) Y compris IFRIC 21.

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

	2014	2015
<i>En millions d'euros</i>		
CHIFFRE D'AFFAIRES	14 324	15 135
Amortissement, dépréciations et provisions	(1 098)	(1 092)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	1 174	1 208
Résultat financier	(406)	(421)
Part du résultat des sociétés mises en équivalence non-cœur de métier	6	-
Impôt	(173)	(173)
RÉSULTAT NET	601	613
Intérêts minoritaires	(183)	(206)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	417	408



ORDRE DU JOUR

► Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et fixation du dividende ;
4. Renouvellement de Monsieur Gérard Mestrallet en qualité d'administrateur ;
5. Renouvellement de Monsieur Jean-Louis Chaussade en qualité d'administrateur ;
6. Renouvellement de Madame Delphine Ernotte Cunci en qualité d'administrateur ;
7. Renouvellement de Monsieur Isidro Fainé Casas en qualité d'administrateur ;
8. Ratification de la cooptation de Madame Judith Hartmann en qualité d'administrateur ;
9. Ratification de la cooptation de Monsieur Pierre Mongin en qualité d'administrateur ;
10. Nomination de Madame Miriem Bensalah Chaqroun en qualité d'administrateur ;
11. Nomination de Madame Belén Garijo en qualité d'administrateur ;
12. Nomination de Monsieur Guillaume Thivolle en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires ;
13. Approbation des conventions réglementées et des engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
14. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration ;
15. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général ;
16. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

17. Modification de l'article 2 des statuts de la Société en vue de modifier la dénomination sociale ;
18. Modification de l'article 11 des statuts de la Société en vue de modifier la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration ;
19. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société ;
20. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance ;
21. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers ;
22. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du groupe SUEZ ;
23. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés ou mandataires sociaux qui souscrivent à un plan d'actionnariat du Groupe ;
24. Pouvoirs pour formalités.



RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

► Rapport du Conseil d'Administration

Vingt-quatre résolutions sont soumises à votre approbation. Les seize premières résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et les dix-septième à

vingt-quatrième résolutions relèvent de celle de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

(1^{re} et 2^e résolutions)

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Ces comptes sociaux font ressortir un bénéfice net comptable de 208 401 994,50 euros.

Il est en outre demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, qui font ressortir un bénéfice net part du Groupe de 407,6 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

(3^e résolution)

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et dividende

Le montant distribuable au 31 décembre 2015 s'élève à 4 748 569 641,99 euros et est constitué comme suit :

Résultat de l'exercice 2015	208 401 994,50 euros
Report à nouveau antérieur	133 379 394,59 euros
Primes d'émission, d'apport et de fusion	4 406 788 252,90 euros
TOTAL DISTRIBUABLE	4 748 569 641,99 EUROS

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce, il n'est pas proposé d'affectation à la réserve légale, celle-ci s'élevant à un montant représentant 10 % du capital social.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de fixer le dividende au titre de l'exercice 2015 à 0,65 euro par action, soit un montant total distribué (sur la base des 542 643 468 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2015) de **352 718 254,20 euros** par prélèvement sur les postes suivants :

Résultat de l'exercice 2015	208 401 994,50 euros
Report à nouveau antérieur	133 379 394,59 euros
Primes d'émission, d'apport et de fusion	10 936 865,11 euros

DIVIDENDE DE L'EXERCICE 2015 352 718 254,20 EUROS

Le Conseil d'Administration attire votre attention sur le fait que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions existantes ainsi que le nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende, qui, conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sont privées de droit au dividende.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, des prélèvements sociaux au taux global de 15,5 % et, dans la plupart des cas, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 % prélevé à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Ce dernier prélèvement n'étant pas libératoire, le dividende brut est, après application de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif.

Le dividende sera détaché de l'action le 10 mai 2016 et sera mis en paiement le 12 mai 2016.

(4^e à 12^e résolutions)

Composition du Conseil d'Administration

Il est proposé, dans le cadre des résolutions 4 à 12, de :

- renouveler, pour une durée de quatre années, les mandats d'administrateurs de Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général, Madame Delphine Ernotte Cunci et Monsieur Isidro Fainé Casas, dont les mandats arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale ;
- ratifier la cooptation de Madame Judith Hartmann en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 28 juillet 2015, en remplacement de Madame Penelope Chalmers Small, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- ratifier la cooptation de Monsieur Pierre Mongin en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 2 février 2016, en remplacement de Monsieur Alain Chaigneau, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- nommer Madame Miriem Bensalah Chaqroun en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, en remplacement de Monsieur Harold Boël, dont le mandat expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale ;
- nommer Madame Belén Garijo en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; et
- nommer Monsieur Guillaume Thivolle en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, conformément aux dispositions légales en vigueur et à l'article 10.3 des statuts de la Société.

La nomination de Monsieur Guillaume Thivolle est soumise au vote des actionnaires sur proposition des actionnaires salariés, qui représentent 4,16 % du capital social au 31 décembre 2015, après avoir participé au processus de désignation de candidats à ce poste d'administrateur au sein du groupe SUEZ qui pouvait mener à la présentation de trois candidats au vote des actionnaires :

- un candidat élu en leur sein par les Conseils de Surveillance des FCPE dont les porteurs de parts sont des résidents français,
- un candidat élu en son sein par le Conseil de Surveillance du FCPE dont les porteurs de parts ne sont pas des résidents français,
- un candidat élu par les salariés actionnaires détenant directement leurs actions sur un compte nominatif, sous réserve d'avoir préalablement obtenu des parrainages de salariés actionnaires détenant leurs actions au nominatif représentant au moins 3 % du nombre total d'actions détenues au nominatif par cette catégorie d'actionnaires ;

la candidature de M. Guillaume Thivolle étant la seule ressortant de ce processus de désignation.

Les biographies et informations relatives aux administrateurs dont le renouvellement, la ratification de la cooptation ou la nomination sont proposés figurent ci-après ainsi qu'à la section 14.1.2 du Document de Référence 2015 de la Société.

En conséquence, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des résolutions 4 à 12 soumises à son vote, le Conseil d'Administration serait composé, à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2016, de 20 membres, dont :

- 9 administrateurs indépendants, soit 52,9 % de ses membres (sans prendre en compte les administrateurs nommés sur proposition des salariés et des salariés actionnaires, conformément au Code AFEP-MEDEF) ;
- 9 femmes, soit 45 % de ses membres (ou 8 femmes, soit 44,4 % de ses membres, sans prendre en compte les administrateurs nommés sur proposition des salariés, conformément au Code AFEP-MEDEF), en ligne avec la proportion recommandée par le Code AFEP-MEDEF et par la loi ;
- 7 administrateurs de nationalité étrangère, six nationalités différentes étant représentées.

(13^e résolution)

Approbation des conventions réglementées

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions dites « réglementées » préalablement autorisées par votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2015, décrites dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Une unique convention réglementée a été autorisée par le Conseil d'Administration le 15 décembre 2015 et signée le 2 mars 2016 entre la Société et ENGIE. Il s'agit d'un contrat d'apport prévoyant l'apport par ENGIE à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY de l'intégralité du capital de la société SUEZ IP, qui est propriétaire d'un ensemble de droits de propriété intellectuelle lié notamment à la marque SUEZ. Cet apport intervient donc dans le cadre de l'adoption de la marque unique SUEZ, intervenue en 2015, et de son déploiement dans l'ensemble du Groupe.

Le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion de ce contrat d'apport, considérant qu'il permettrait d'assurer au groupe SUEZ une jouissance paisible de cette marque, partout dans le monde, ainsi que la possibilité de la développer et de la défendre en cas de litige.

Les principaux termes et conditions de cette opération, définis dans le contrat d'apport, sont les suivants :

- (i) l'apport par ENGIE à la Société de l'intégralité des actions qu'elle détient dans la société SUEZ IP, représentant 100 % du capital de cette dernière ;
- (ii) une valorisation de l'apport de 100 % du capital de la société SUEZ IP de 30 millions d'euros ;
- (iii) une rémunération de cet apport par l'émission de 1 757 778 actions ordinaires nouvelles de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et à la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2015, représentant environ 0,3 % du capital et des droits de vote de la Société.

Cette opération d'apport et l'augmentation de capital qui en découle ont été réalisées le 23 mars 2016, après remise des rapports des commissaires aux apports sur la valeur des apports et le caractère équitable du rapport d'échange.

Il est également proposé aux actionnaires de prendre acte que les conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée Générale, visés dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes, se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

(14^e et 15^e résolutions)

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration, et à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF tel que révisé en novembre 2015 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration, et Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général, sont soumis à l'avis des actionnaires.

Concernant Monsieur Gérard Mestrallet (14^e résolution), aucune rémunération n'a été versée par la Société au cours de l'exercice 2015, à l'exception des jetons de présence qui lui ont été attribués au titre de l'exercice 2015, pour un montant de 68 751 euros ⁽¹⁾.

(1) Les jetons de présence attribués à Monsieur Gérard Mestrallet étaient, jusqu'à l'exercice 2014, directement versés à ENGIE. Ils lui sont maintenant versés en raison de leur imposition à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rapport du Conseil d'Administration

Concernant Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général, il est proposé à l'Assemblée Générale, dans le cadre de la 15^e résolution, d'émettre un avis sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015	Montants ou valorisation	Présentation
Rémunération fixe	750 000 euros	Il s'agit de la rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2015, inchangée depuis 2009. Depuis le 1 ^{er} août 2014, date de liquidation des droits à retraite, le montant des rentes au titre des régimes de retraite obligatoires versées à M. Jean-Louis Chaussade est déduit du montant de la rémunération fixe versée par la Société, soit 110 749 euros au cours de l'exercice 2015.
Rémunération variable annuelle	940 292 euros	► Lors de sa réunion du 23 février 2016, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a arrêté la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2015 de M. Jean-Louis Chaussade, qui ressort à 940 292 euros, soit 125 % de la part fixe de sa rémunération (contre 909 421 euros au titre de l'exercice 2014). ► La rémunération variable de M. Jean-Louis Chaussade pouvait représenter entre 0 % et 145 % de la part fixe de sa rémunération et a été définie sur la base de : – critères quantitatifs, préalablement fixés par le Conseil d'Administration en février 2015 sur la base du budget 2015, qui représentent 75 % dans la pondération globale de la part variable et qui sont relatifs à l'EBITDA (pour 5 %), au « free cash-flow » (pour 20 %), au résultat net récurrent (pour 30 %), au ROCE (pour 20 %) ; et – de critères qualitatifs, qui représentent 25 % dans la pondération globale de la part variable et qui sont relatifs au programme d'optimisation « COMPASS », à la mise en œuvre des plans d'actions en matière environnementale, éthique et de risque industriel, aux résultats santé et sécurité et à la mise en œuvre du plan stratégique.
Rémunération variable différée	N/A	M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficie pas d'une rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice 2015. (Valorisation dans les comptes consolidés (IFRS) : 277 360 euros)	► Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 14 janvier 2015, d'attribuer à M. Jean-Louis Chaussade une rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2015 portant sur un montant maximum de 750 000 euros, soit 100 % de sa rémunération fixe annuelle, et prévoyant, le cas échéant, un versement en numéraire en 2018. ► Le montant qui serait versé en 2018 à M. Jean-Louis Chaussade dépend du niveau d'atteinte des deux conditions de performance cumulatives suivantes : – une condition de performance interne, portant sur le Résultat Net Récurrent cumulé du Groupe sur les exercices 2015 à 2017 ; – une condition de performance de marché, portant sur le niveau du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY comparé à la moyenne du TSR des sociétés composant l'indice DJ Eurostoxx Utilities sur la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. En outre, le montant pouvant être versé en 2018 à M. Jean-Louis Chaussade en fonction du niveau d'atteinte des deux conditions de performance susmentionnées pourra être augmenté ou diminué de 10 % en fonction du niveau du taux de parité dans l'encadrement au 31 décembre 2017. ► M. Jean-Louis Chaussade est également soumis à une obligation de réinvestissement en actions de la Société de 15 % du montant net effectivement perçu en 2018 au titre de cette rémunération variable pluriannuelle, jusqu'à ce que le nombre d'actions qu'il détient représente 150 % de sa rémunération fixe annuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice 2015.
Jetons de présence	N/A	M. Jean-Louis Chaussade ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	10 373 euros	M. Jean-Louis Chaussade bénéficie d'un véhicule de fonction.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015	Montants ou valorisation	Présentation
Indemnité de départ	N/A	M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficie pas d'indemnité en cas de rupture de son mandat social.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence.
Régimes de prévoyance et frais de santé		M. Jean-Louis Chaussade bénéficie du régime collectif et obligatoire de couverture des frais de santé en vigueur dans l'entreprise.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	► M. Jean-Louis Chaussade bénéficiait des régimes collectifs de retraite supplémentaire applicables aux salariés de SUEZ environnement : un régime collectif et obligatoire à cotisations définies relevant de l'article L. 441-1 du Code des assurances et un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies à caractère aléatoire. ► M. Jean-Louis Chaussade a décidé de liquider l'ensemble de ses régimes de retraite à compter du 1^{er} août 2014 dont notamment les régimes de retraite collectifs à cotisations définies et à prestations définies. Il a cependant décidé de renoncer au versement des rentes au titre de ces régimes supplémentaires jusqu'à ce que ses fonctions actuelles de Directeur Général prennent fin. ► Le montant annuel de la rente résultant des régimes collectifs de retraites supplémentaires dont bénéficiera M. Jean-Louis Chaussade (lorsqu'il n'exercera plus ses fonctions de Directeur Général) s'élèvera à 276 376,08 euros, soit 16,25 % de sa rémunération annuelle 2015 (incluant les rémunérations fixe et variable dues par la Société).

Il est rappelé que l'ensemble des informations relatives à la rémunération des dirigeants de la Société figure au chapitre 15 du Document de Référence 2015 de la Société.

(16^e résolution)

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale du 12 mai 2015 a, dans le cadre de sa 13^e résolution, autorisé la Société à opérer sur ses propres actions, pour une durée de dix-huit mois.

Au 31 décembre 2015, la Société détenait 1 959 749 actions propres, soit 0,36 % du capital social. Un rapport détaillé sur l'utilisation de la délégation faite au Conseil d'Administration en 2015 figure au paragraphe 21.1.3 du Document de Référence 2015.

L'autorisation actuellement en vigueur arrivant à expiration en novembre 2016, il vous est proposé d'y mettre fin pour la partie non encore utilisée et d'autoriser, à nouveau, le Conseil d'Administration à opérer sur les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois.

Les conditions de cette nouvelle autorisation sont les suivantes :

- Prix d'achat maximum par action : 25 euros
- Nombre maximum d'actions achetées : 10 % du capital social
- Détention maximale : 10 % du capital social
- Montant maximal des acquisitions : 1 356 608 650 euros

Cette nouvelle délégation reprend des objectifs identiques à ceux sur lesquels vous vous êtes prononcés l'année passée et permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société. Les objectifs de ce programme de rachat, fixés conformément à la réglementation, sont détaillés au paragraphe 21.1.3 du Document de Référence 2015.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

(17^e et 18^e résolutions)

Modifications statutaires

Modification de l'article 2 des statuts de la Société (Dénomination Sociale) en vue de modifier la dénomination sociale de la Société (17^e résolution)

En 2015, toutes les marques commerciales composant le Groupe se sont fédérées autour d'une seule et même marque, SUEZ, positionnée sur la gestion durable des ressources.

Cette évolution répond à trois objectifs : simplifier une architecture multi-marques pour gagner en performance et en efficacité commerciale, répondre aux nouvelles attentes des clients et renforcer les convergences entre les métiers du Groupe pour répondre aux enjeux de l'économie circulaire.

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée Générale de modifier la dénomination sociale de la Société de « SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY » en « SUEZ » et de modifier corrélativement l'article 2 des statuts de la Société.

Modification de l'article 11 des statuts de la Société (Président du Conseil d'Administration) à l'effet de modifier la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration (18^e résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de modifier l'article 11 des statuts afin de modifier la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration de 68 ans à 70 ans, étant entendu que le mandat du Président du Conseil d'Administration prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé tenue après la date à laquelle le Président atteint la limite d'âge (de sorte à aligner la rédaction des statuts avec la pratique de la majorité des sociétés du CAC 40 et du NEXT 20).

(19^e résolution)

Réduction de capital social par voie d'annulation d'actions autodétenues par la Société

L'Assemblée Générale du 12 mai 2015 a, dans le cadre de sa 17^e résolution, autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société par annulation d'actions autodétenues.

Au cours de l'exercice 2015, aucune action n'a été annulée par la Société.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de mettre fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2015 et de conférer, pour une durée de vingt-six mois, au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société elle-même dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (y compris celui proposé

à la présente Assemblée Générale, dans sa 16^e résolution) et ce, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois.

(20^e résolution)

Attribution gratuite d'actions de performance

La politique de rémunération mise en place par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, contient un élément long terme, basé sur l'attribution d'actions de performance ou d'une rémunération variable pluriannuelle en numéraire. Cette rémunération long-terme est soumise, en intégralité, à l'atteinte de conditions de performance appréciées sur plusieurs exercices.

L'objectif de la rémunération long terme est d'associer au développement futur de l'entreprise et à la création de valeur, de fidéliser et de reconnaître la performance de certaines catégories de salariés ou mandataires sociaux (environ 1 800 bénéficiaires lors des plans précédents) :

- les cadres dirigeants et supérieurs (« *Top Executives* »), y compris le Dirigeant Mandataire Social, les membres du Comité de Direction et du Comité Exécutif, ainsi que des cadres à haut potentiel et des experts (« Bénéficiaires A ») ; et
- des salariés particulièrement performants et ne rentrant pas dans les catégories susvisées (« Bénéficiaires B »).

Les différents plans de rémunération long-terme mis en place par la Société en application de cette politique sont décrits au chapitre 15.1.4 du Document de Référence 2015.

L'Assemblée Générale du 24 mai 2012 avait, dans sa 28^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de trente-huit mois, une délégation de compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de votre Société, dans la limite de 1,5 % du capital social, au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Cette délégation ayant pris fin en juillet 2015, il est proposé de la renouveler dans les conditions ci-après définies. En effet, les dispositions de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, publiée le 6 août 2015, modifient significativement les conditions applicables aux attributions d'actions de performance. Ainsi, bien que la Société a opté pour des plans de rémunération à long terme en numéraire depuis 2014 et même si aucune décision n'a été prise sur les plans futurs, le Conseil d'Administration souhaiterait disposer des autorisations lui permettant d'opter pour le dispositif de rémunération long terme le plus intéressant, tant pour les intérêts des bénéficiaires que pour ceux de la Société.

Plafonds d'attribution

Le nombre total des actions, existantes ou à émettre, pouvant être attribuées gratuitement (ci-après les « Actions de Performance ») en vertu de cette délégation ne pourra pas excéder 0,5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration. L'enveloppe d'attribution est ainsi revue significativement à la baisse par rapport à l'autorisation précédente.

Ce plafond inclut les Actions de Performance pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, celles-ci ne pouvant pas excéder 5 % du montant global octroyé.

Pour mémoire, le nombre d'actions de performance en circulation au 31 décembre 2015 était de 618 033, soit 0,11 % du capital de la Société en cas d'acquisition de la totalité de ces actions de performance.

Lors de toute attribution d'Actions de Performance, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, s'assure également que la valeur (selon la norme IFRS 2) des Actions de Performance attribuées au Dirigeant Mandataire Social au cours d'un exercice ne représente pas un pourcentage excessif de sa rémunération totale.

Il est précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital de 432 millions d'euros tel que défini lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2015 dans sa 26^e résolution.

Durée

Il est proposé à l'Assemblée Générale de consentir la présente délégation au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois.

Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans pour l'intégralité des Actions de Performance attribuées.

Le Conseil d'Administration fixera, le cas échéant, la durée de l'obligation de conservation des Actions de Performance.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration fixe à chaque attribution le nombre d'actions que le Directeur Général devra conserver pendant la durée de son mandat, étant entendu que la politique mise en place par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations prévoit que le Directeur Général doit conserver pendant la durée de son mandat 25 % des actions de performance attribuées définitivement acquises au titre des différents plans mis en place par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, jusqu'à ce que la valeur des actions détenues par celui-ci représente 150 % de son salaire annuel fixe.

Conditions d'attribution

Les Actions de Performance qui seraient attribuées en application de la 20^e résolution seront intégralement soumises à :

- ▶ une condition de présence au sein du groupe SUEZ d'une durée minimum de trois années ;
- ▶ une ou plusieurs conditions de performance, appréciées sur une durée minimum de trois exercices et portant sur une condition de performance « interne » établie en fonction d'un indicateur financier audité et publié par la Société, cohérent avec les prévisions et/ou objectifs publiés par le Groupe (qui pourrait être l'EBIT), et une condition de performance « externe » qui pourrait être liée à l'évolution moyenne du *Total Shareholder Return* (TSR) de la Société sur une période de trois années, comparée à l'évolution du TSR de l'indice EURO STOXX Utilities sur la même période.

Les Actions de Performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ainsi qu'aux membres du Comité de Direction et du Comité Exécutif, seraient soumises cumulativement à ces deux conditions de performance, interne et externe.

Les niveaux d'atteinte des critères mentionnés ci-dessus seraient fixés au moment de l'attribution des Actions de Performance, en cohérence avec le budget et le plan à moyen terme du Groupe. Ainsi, le plan de rémunération long terme mis en place pour l'année 2016 prévoit les niveaux d'atteinte suivants :

	Minimum	Seuil de déclenchement	Cible	Maximum	Commentaires
Condition interne	Attribution égale à 0 si le niveau d'atteinte est inférieur à 90 % de l'objectif cible.	Attribution égale à 20 % si le niveau d'atteinte est supérieur ou égal à 90 % de l'objectif cible.	Attribution égale à 50 % si l'objectif cible est atteint.	Attribution égale à 110 % si le niveau d'atteinte est supérieur ou égal à 110 % de l'objectif cible.	Calcul linéaire entre les bornes.
Condition Externe	Attribution égale à 0 si l'évolution du TSR est inférieure à 90 % de celle du TSR de l'indice.	Attribution égale à 50 % si l'évolution du TSR est supérieure ou égale à 90 % de celle du TSR de l'indice.	Attribution égale à 100 % si l'évolution du TSR est supérieure à celle du TSR de l'indice.	Attribution égale à 110 % si l'évolution du TSR est supérieure ou égale à 110 % de celle du TSR de l'indice.	Calcul linéaire entre les bornes.

Le Conseil d'Administration pourrait par ailleurs prévoir, pour tout ou partie des bénéficiaires, une condition de performance supplémentaire basée sur un indicateur extra-financier lié aux engagements de responsabilité sociétale et environnementale du Groupe comme, par exemple, le taux de féminisation dans l'encadrement au sein du Groupe, le niveau d'atteinte de cette condition, préalablement fixé par le Conseil d'Administration, pouvant augmenter ou diminuer de 10 % le nombre d'Actions de Performance acquises par chacun des bénéficiaires, après application des conditions de performance internes et, le cas échéant, externes.

Les informations sur l'application des conditions de performance dans le cadre des précédents plans de rémunération long terme sont disponibles au chapitre 15.1.4 du Document de Référence 2015.

(21^e à 23^e résolutions)

Actionnariat salarié

Les délégations de compétence visées aux 21^e et 22^e résolutions ont pour objet de renouveler les autorisations accordées précédemment au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 12 mai 2015, dont une partie arrivera à échéance en novembre 2016, dans le cadre du développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe, en conférant au Conseil la faculté de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié au moment où il décidera de les mettre en œuvre. La 23^e résolution vise en outre à autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur des salariés et mandataires sociaux qui souscrivent à un plan d'actionnariat du Groupe.

Le Conseil d'Administration souhaite ainsi pouvoir poursuivre sa politique d'actionnariat salarié afin de :

- faire des salariés des partenaires à part entière du Groupe ;
- porter une attention particulière à la création de valeur comme l'un des points de convergence entre les intérêts des actionnaires et ceux des salariés ;
- permettre aux salariés de s'associer aux choix des actionnaires lors des décisions annuelles.

Au 31 décembre 2015, les actionnaires salariés détenaient 4,16 % du capital social de la Société.

Augmentation du capital social réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (21^e résolution)

L'Assemblée Générale du 12 mai 2015 avait, dans sa 24^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital social de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, réservée aux adhérents de plan(s) d'épargne d'entreprise mis en place au sein du groupe SUEZ.

Cette délégation n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice 2015 par le Conseil d'Administration.

Il vous est ainsi proposé de renouveler cette délégation de compétence pour une nouvelle période de vingt-six mois, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation restant inchangé à **40 millions d'euros**, soit environ 1,84 % du capital social de la Société au 31 décembre 2015, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant du plafond nominal de 432 millions d'euros défini dans la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale du 12 mai 2015.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal à **80 %** de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »).

En vertu de cette délégation, le Conseil d'Administration sera autorisé à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail.

Augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de catégories de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du groupe SUEZ (22^e résolution)

L'Assemblée Générale du 12 mai 2015 avait, dans sa 25^e résolution, délégué sa compétence à votre Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, au profit de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou tous autres instruments financiers, afin de faciliter l'accès au capital de la Société de l'actionnariat salarié international du Groupe, dans la limite d'un montant nominal maximal de **12 millions d'euros**, pour une durée de 18 mois.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence, qui a été mise en œuvre par le Conseil d'Administration et qui arrive à échéance en novembre 2016, pour une nouvelle période de 18 mois, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation restant inchangé à **12 millions d'euros**, soit environ 0,55 % du capital social de la Société au 31 décembre 2015 étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant du plafond nominal de 432 millions d'euros défini dans la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale du 12 mai 2015.

Il vous est proposé, par ailleurs, de statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires suivantes :

- a) salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du groupe SUEZ liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- b) OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus ;
- c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) ci-dessus.

À cet égard, il est proposé de déléguer, au Conseil d'Administration, les pouvoirs à l'effet de sélectionner lesdites entités.

Le prix d'émission des actions nouvelles serait égal à celui des actions émises dans le cadre d'une augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la 21^e résolution de la présente Assemblée, et ne pourrait ainsi en aucun cas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés ou mandataires sociaux qui souscrivent à un plan d'actionnariat du Groupe (23^e résolution)

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 229-197-1 et suivants du Code de commerce, la vingt-troisième résolution vise à autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés et groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L. 225-197-2 du Code de commerce, qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du Groupe, qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur est réservée, effectuée en application des vingt et unième et vingt-deuxième résolutions précitées de la présente Assemblée Générale ou dans le cadre d'une cession d'actions existantes réservée aux adhérents d'un plan d'épargne du Groupe.

L'octroi de cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés ou mandataires sociaux éligibles à un plan d'actionnariat salarié qui souscriraient à un tel plan. En effet, un abondement est souvent attribué aux personnes qui souscrivent aux plans d'actionnariat salarié et il peut être nécessaire, en particulier dans les pays en dehors de la France, que cet abondement prenne la forme d'une attribution gratuite d'actions.

Conditions d'attribution

Ces actions ne seraient pas soumises à des conditions de performance puisque leur attribution découle d'un investissement du salarié ou du mandataire dans le plan d'actionnariat. Le Conseil d'Administration devra en revanche assujettir l'attribution des actions à une condition de présence sauf exception dans des cas très particuliers.

Plafond d'attribution

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourra pas dépasser 0,05 % du capital social de la Société, apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

Il est précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital de 432 millions d'euros tel que défini lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2015 dans sa 26^e résolution.

Durée

Il est proposé à l'Assemblée Générale de consentir la présente délégation au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois.

Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an pour tout ou partie des actions gratuites attribuées et au terme d'une période de conservation minimale d'un an, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période d'acquisition est fixée à deux ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive.

(24^e résolution)

Délégation de pouvoirs pour formalités

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à effectuer toutes formalités relatives à l'Assemblée Générale du 28 avril 2016.

Le Conseil d'Administration reste à votre disposition pour vous donner tous renseignements et explications complémentaires que vous estimeriez nécessaires.

Le Conseil d'Administration

▶ Présentation du Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN EXERCICE

Les administrateurs dont la ratification de la cooptation et/ou le renouvellement du mandat est soumis au vote de l'Assemblée Générale du 28 avril 2016 sont présentés ci-dessous sur un fond vert.



Gérard MESTRALLET

Président du Conseil d'Administration

Président du Comité Stratégique

67 ans

Nationalité française

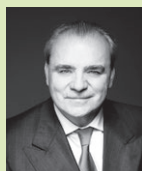
Biographie :

Gérard MESTRALLET, né le 1^{er} avril 1949, est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration. Après avoir occupé différents postes à la Direction du Trésor et au cabinet du Ministre Eco-Fin (J. Delors), Gérard Mestrallet entre en 1984 à la Compagnie Financière de SUEZ, en tant que chargé de missions. En 1986, il est nommé délégué général adjoint pour les affaires industrielles. En 1991, il est nommé administrateur délégué et Président du Comité de Direction de la Société Générale de Belgique. En 1995, il devient Président-Directeur Général de la Compagnie de SUEZ. Gérard Mestrallet est nommé Président-Directeur Général de GDF SUEZ (désormais ENGIE) lors de la fusion de SUEZ avec Gaz de France le 22 juillet 2008. Il est, par ailleurs, Président de l'Association Paris EUROPLACE, membre des Conseils Internationaux du Maire de Shanghai et de Pékin, administrateur de l'Université Tongji (Shanghai) et Docteur *Honoris Causae* de l'Université de Cranfield (Royaume-Uni).

Principaux autres mandats :

Président-Directeur Général d'ENGIE, Président du Conseil d'Administration d'ENGIE Énergie Services*, d'Electrabel* (Belgique), de GDF Suez Energy Management Trading* (Belgique) ; Administrateur d'International Power* (Royaume-Uni) et de **Société Générale** ; Membre du Conseil de Surveillance de Siemens AG.

** Sociétés appartenant au groupe ENGIE.*



Jean-Louis CHAUSSADE

Directeur Général

Administrateur

64 ans

Nationalité française

Biographie :

Jean-Louis CHAUSSADE, né le 2 décembre 1951, est Ingénieur ESTP (1976) et titulaire d'une maîtrise d'économie (Sorbonne, 1976). Il est également diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (1980) et de l'AMP de la *Harvard Business School* (1988). Il rejoint Degremont en 1978 et est ensuite nommé *Chief Operating Officer* de Degremont Espagne à Bilbao en 1989. Pendant cette période, il est nommé administrateur d'Aguas de Barcelona. Par ailleurs, Jean-Louis Chaussade devient Directeur Général Exécutif de Dumez Copisa Espagne en 1992. En 1997, il est nommé *Chief Operating Officer* de Lyonnaise des Eaux en Amérique du Sud et Directeur Général Délégué de SUEZ pour l'Amérique du Sud. Il devient Président-Directeur Général de Degremont en 2000 et, en 2004, Directeur Général Adjoint de SUEZ et Directeur Général Exécutif de SUEZ environnement. Depuis le 23 juillet 2008, il est Directeur Général de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Jean-Louis Chaussade est administrateur de Criteria Caixa S.A.U. depuis le 19 octobre 2011. Il assure la co-présidence du Comité France Chine et est également Président du Conseil des hommes d'affaires France – Péninsule Arabique au sein du MEDEF.

Principaux autres mandats :

Président du Conseil d'Administration de Sino-French Holdings Ltd* (Hong Kong) ; Administrateur de Criteria Caixa S.A.U. (Espagne).

** Société appartenant au groupe SUEZ.*

Les sociétés dont les noms apparaissent en gras sont des sociétés cotées.



Nicolas BAZIRE

Administrateur indépendant

Membre du Comité d'Audit et des Comptes, du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité Stratégique

58 ans

Nationalité française

Biographie :

Nicolas BAZIRE, né le 13 juillet 1957, est diplômé de l'École Navale, de l'Institut d'Études Politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration. Nicolas Bazire a été auditeur puis conseiller référendaire à la Cour des comptes. En 1993, il devient Directeur du cabinet, chargé de mission auprès du Premier Ministre Édouard Balladur. Associé-gérant de Rothschild & Cie Banque entre 1995 et 1999, il en est nommé Président du Conseil des Commanditaires. Il est Directeur Général du Groupe Arnault SAS depuis 1999.

Principaux autres mandats :

Directeur Général du Groupe Arnault SAS ; Directeur Général Délégué et Représentant permanent de Groupe Arnault SAS* au Conseil d'Administration de Financière Agache S.A.* ; Vice-Président du Conseil de Surveillance de Les Échos SAS* ; Administrateur de LVMH Fashion Group*, **LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton S.A.***, Louis Vuitton pour la création*, Financière Agache Private Equity S.A.*, Agache Développement S.A.*, Europatweb S.A.*, **Carrefour S.A.**, Groupe Les Échos S.A.* et **Atos** ; Membre du Comité de Surveillance de Montaigne Finance SAS* et de Semyrhamis SAS* ; Gérant de Les Chevaux de Malmain SARL ; Membre du Conseil d'Administration de la SBD (Monaco)

* Sociétés appartenant au groupe LVMH/groupe Arnault.



Gilles BENOIST

Administrateur indépendant

Membre du Comité d'Audit et des Comptes, du Comité des Rémunérations et du Comité Stratégique

69 ans

Nationalité française

Biographie :

Gilles BENOIST, né le 12 décembre 1946, est licencié en droit et diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration. En 1981, il devient chef de cabinet du ministre de l'Économie et des Finances. En 1983, il devient conseiller référendaire à la Cour des comptes. Entre 1987 et 1991, il est Secrétaire Général du Crédit Local de France, membre du Directoire, et conseiller du Directeur Général Adjoint de la Caisse des Dépôts et Consignations avant de devenir Directeur des Services Centraux de cette dernière en 1991. De 1993 à juillet 1998, il est Secrétaire Général, membre du Comité Exécutif et Directeur des Ressources Humaines du groupe Caisse des Dépôts et Consignations. Il a été Président du Directoire de CNP Assurances à partir de 1998 puis Directeur Général et administrateur de juillet 2007 à juin 2012.

Principaux autres mandats :

Membre du *Supervisory Board* de Louis Dreyfus Holding BV (Pays-Bas) ; Membre du Comité de Surveillance de la Compagnie Internationale André Trigano ; Membre du Conseil de Surveillance de GIMAR et Cie ; Président du Conseil d'Administration d'Inverewe Credit Opportunities Master Fund OCAV (Dublin).



Valérie BERNIS

Administrateur

Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité Éthique et Développement Durable

57 ans

Nationalité française

Biographie :

Valérie BERNIS, née le 9 décembre 1958, est mariée et a trois enfants ; elle est diplômée de l'Institut Supérieur de Gestion de Paris et de l'Université de Sciences Économiques de Limoges. Valérie Bernis fut membre du cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de la Privatisation (1986-1988), Directeur de la Communication de Cerus (1988-1993), chargée de mission pour la communication et la presse au cabinet du Premier ministre (1993-1995). Par la suite, Directeur de la Communication de la Compagnie de SUEZ (1995-1997), Directeur Délégué Communication Financière du groupe SUEZ Lyonnaise des Eaux (1997-2001), PDG de la chaîne de télévision Paris Première (1999-2004), Directeur Général Adjoint, membre du Comité Exécutif de SUEZ, en charge des Communications et du Développement Durable (2001-2008), Valérie Bernis est depuis juillet 2008 membre du Comité Exécutif de GDF SUEZ, en charge des Communications et des Relations Institutionnelles (2008-2011). Depuis le 1^{er} mai 2011, Valérie Bernis est membre du Comité de Direction Générale et Directeur Général Adjoint d'ENGIE (ex-GDF SUEZ) en charge des Communications, Marketing, puis en 2013, en charge des Communications, Marketing et Responsabilité Environnementale et Sociétale.

Principaux autres mandats :

Administrateur d'**Atos** et de l'Occitane International SA, Membre du Conseil de Surveillance d'**Euro Disney S.C.A** ; Vice-présidente de la Fondation d'entreprise ENGIE* ; Administrateur de ENGIE New Ventures SA* ; Présidente de ENGIE Rassembleurs d'Energie*.

* Sociétés appartenant au groupe ENGIE.



Harold BOËL

Administrateur indépendant

Membre du Comité Stratégique

51 ans

Nationalité belge

Biographie :

Harold BOËL, né le 27 août 1964, est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en Sciences des Matériaux de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne. Il a exercé des fonctions de Direction dans l'industrie sidérurgique aux Usines Gustave Boël, chez Corus MultiSteel et Laura Metaal Holding. Harold Boël est actuellement *Chief Executive Officer* de Sofina S.A.

Principaux autres mandats :

Chief Executive Officer de Sofina SA ; Administrateur de **Biomérieux**, **MérieuxNutrisciences**, **Caledonia Investments plc** (Royaume-Uni), Société de Participations Industrielles*, Sodavi*, Domanoy, United World Colleges Belgium, asbl.

* Sociétés du même groupe.



Delphine ERNOTTE CUNCI

Administrateur indépendant

Présidente du Comité Éthique et Développement Durable et membre du Comité d'Audit et des Comptes

49 ans

Nationalité française

Biographie :

Delphine ERNOTTE CUNCI, née le 28 juillet 1966, a été nommée en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale du 24 mai 2012. Delphine Ernotte Cunci est diplômée de l'École Centrale de Paris. Elle a rejoint le groupe France Telecom en 1989 pour y occuper divers postes fonctionnels au sein du groupe, notamment à la recherche et développement. Delphine Ernotte Cunci a ensuite poursuivi sa carrière sur des responsabilités de management commercial, comme Directrice d'agence distribution et Directrice régionale Centre Val-de-Loire, avant de devenir Directrice de la Communication et du Sponsoring France. De 2010 à août 2014, Delphine Ernotte Cunci est Directrice Générale Adjointe du groupe France Telecom/ Orange et Directrice Exécutive d'Orange France, en charge des activités opérationnelles du groupe France Telecom en France. Elle est Présidente de France Télévisions depuis le 22 août 2015.

Principaux autres mandats :

Présidente de France Télévisions; Membre du Conseil d'Administration de l'École Centrale de Paris et de l'établissement culturel Le Cent-Quatre ; Présidente du Conseil d'Administration de l'École Nationale Supérieure de la Photographie d'Arles.



Lorenz d'ESTE

Administrateur indépendant

Président du Comité des Rémunérations, Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité Éthique et Développement Durable

60 ans

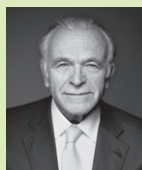
Nationalité belge

Biographie :

Lorenz D'ESTE est né le 16 décembre 1955. Après des études à l'Université de Saint-Gall en Suisse, il a obtenu une maîtrise en sciences économiques et politiques à l'Université d'Innsbruck en Autriche. Lorenz d'Este a rejoint la banque suisse E. Gutzwiller & Cie en 1983. Successivement fondé de pouvoir puis Directeur, il est associé gérant (*partner*) d'E. Gutzwiller & Cie, Banquiers depuis 1990. Il est par ailleurs conseiller de la Direction Générale de la banque BNP Paribas depuis 1999.

Principaux autres mandats :

Administrateur de Six Group (Suisse).



Isidro FAINÉ CASAS

Administrateur

Membre du Comité Stratégique

73 ans

Nationalité espagnole

Biographie :

Isidro FAINÉ CASAS, né le 10 juillet 1942 à Manresa, est Président de « CaixaBank » depuis 2009 et membre du Conseil d'Administration depuis 2000. Il est Président du *Board of Trustees* de la Fondation bancaire « La Caixa » et Président de Criteria Caixa. Il est titulaire d'un doctorat en sciences économiques, d'un certificat en administration des affaires (ISMP) de l'Université de Harvard et d'un diplôme en Haute Gouvernance de l'IESE Business School. Il est membre de l'Académie royale de l'économie et des finances et de l'Académie royale de docteurs. Il a commencé sa carrière professionnelle dans le secteur bancaire comme Directeur des Investissements pour la « Banco Atlántico » en 1964, puis il devient Directeur Général de la « Banco de Asunción » au Paraguay en 1969. Il retourne, par la suite, à Barcelone, pour occuper diverses responsabilités au sein d'entités financières : Directeur du Personnel chez « Banca Riva y García » (1973), Conseiller et Directeur Général de « Banca Jover » (1974) et Directeur Général de « Banco Unión » (1978). En 1982, il rejoint « La Caixa » comme Directeur Général Adjoint, occupant diverses responsabilités. En avril 1991, il est nommé Directeur Général Exécutif Adjoint puis, en 1999, Directeur Général de cette banque, dont il assure la présidence de juin 2007 à juin 2014. Isidro Fainé Casas est Vice-Président de Telefónica, 1^{er} Vice-Président de « Repsol » et administrateur de « Banco BPI » et de « The Bank of East Asia ». Il occupe actuellement la présidence de la « Confederación Española de Cajas de Ahorros » (Confédération espagnole des caisses d'épargne) et est Vice-Président de l'« European Savings Banks Group » (ESBG) et du « World Savings Banks Institute ». Il est également Président de la « Confederación Española de Directivos y Ejecutivos » (Confédération espagnole des dirigeants) et de la section espagnole du « Club de Roma y del Círculo Financiero » (Club de Rome et du cercle financier). Il est également membre du « Consejo Empresarial para la Competitividad » (Conseil d'entreprises pour la compétitivité).

Principaux autres mandats :

Président du *Board of Trustees* de la Fondation bancaire « La Caixa » ; Président de **CaixaBank*** et de Criteria Caixa* ; Vice-Président de **Telefónica*** ; 1^{er} Vice-Président de **Repsol*** ; Administrateur de **Gas Natural***, **Banco BPI*** et **The Bank of East Asia***.

** Sociétés appartenant au groupe « La Caixa » ou dans laquelle La Caixa détient une participation.*



Judith HARTMANN

Administrateur

Membre du Comité d'Audit et des Comptes

46 ans

Nationalité autrichienne

Biographie :

Judith HARTMANN, de nationalité autrichienne, est diplômée d'un Master en International Business Administration et d'un Doctorat en Économie de WU Vienna University of Business Administration & Economics. Elle a commencé sa carrière en 1993 au Département Transport du gouvernement canadien à Ottawa. En 1997, elle a intégré la Direction Financière de la compagnie Walt Disney Europe en France. En 2000, elle a rejoint GE où elle a exercé différentes fonctions pendant 12 ans : d'abord au sein de la fonction financière de GE Healthcare Europe en France puis au siège de GE Healthcare aux États-Unis, avant de devenir en 2004 Directeur Financier d'une filiale de GE Healthcare puis en 2007 de GE Water Europe en Belgique, Moyen-Orient & Afrique (GE Energy). Nommée en 2009 Directeur Financier au Brésil, elle devient ensuite Chief Executive Officer de GE Healthcare Amérique Latine. En 2001, elle devient finalement Directeur Financier de GE Allemagne. Depuis 2012, elle était Directeur Financier et membre du Comité de Direction du groupe allemand Bertelsmann et Administratrice non-exécutive du groupe RTL, Membre du Conseil d'Administration de Penguin Random House LLC et de Gruner & Jahr AG & Co KG jusqu'à fin 2014. En 2015, elle rejoint ENGIE en tant que Directeur Général Adjoint en charge des Finances et elle est aussi Directeur non-exécutif d'UNILEVER.

Principaux autres mandats :

Administrateur non exécutif d'**Unilever** (Grande-Bretagne).



Isabelle KOCHER

Administrateur

Membre du Comité Stratégique

49 ans

Nationalité française

Biographie :

Isabelle KOCHER, née le 9 décembre 1966, a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'Administration du 7 février 2012 (cooptation ratifiée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2012). Isabelle Kocher est diplômée de l'École Normale Supérieure (ENS-Ulm) et membre du Corps des Mines. En 1997, elle est en charge du budget des télécommunications et de la défense au ministère de l'Économie. Isabelle Kocher est conseillère pour les affaires industrielles au cabinet du Premier ministre de 1999 à 2002. En 2002, elle rejoint le groupe SUEZ où elle occupera diverses fonctions (de 2002 à 2005, au département Stratégie et Développement ; de 2005 à 2007, Directeur de la Performance et de l'Organisation ; de 2007 à 2008, Directeur Général Délégué de Lyonnaise des Eaux ; de 2009 à octobre 2011, Directeur Général de Lyonnaise des Eaux, en charge du développement de l'eau en Europe). D'octobre 2011 à novembre 2014, elle est Directeur Général Adjoint d'ENGIE en charge des Finances. Isabelle Kocher est, depuis le 12 novembre 2014, Directeur Général Délégué en charge des Opérations et administrateur d'ENGIE.

Principaux autres mandats :

Administrateur d'Axa, de ENGIE Énergie Services* et d'International Power Plc*.

* Sociétés appartenant au groupe ENGIE.



Ines KOLMSEE

Administrateur indépendant

Membre du Comité Stratégique

46 ans

Nationalité allemande

Biographie :

Ines KOLMSEE, née le 4 avril 1970, a été nommée en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale du 22 mai 2014. Ines Kolmsee, détient plusieurs diplômes d'ingénieur (TU Berlin, Allemagne et École des Mines de Saint-Étienne, France), ainsi qu'un diplôme MBA (Business School INSEAD – France/Singapour). De 2004 à 2014, elle a officié comme *Chief Executive Officer* de SKW Stahl-Metallurgie Group, un spécialiste chimique déployant des activités dans le monde entier. En 2010, elle a fondé sa propre entreprise dans le secteur de l'électrification rurale. En mai 2015, elle a rejoint EWE AG, une des plus grandes entreprises dans le secteur de l'énergie en Allemagne en tant que *Chief Technology Officer* (CTO). Elle est également administrateur d'Umicore SA. Auparavant, elle a occupé plusieurs fonctions, parmi lesquelles celle de Directeur Financier chez Arques Industrie AG.

Principaux autres mandats :

Administrateur d'Umicore SA (Belgique) ; Membre du *Management Board* en charge de la division Technology de EWE AG.



Anne LAUVERGEON

Administrateur indépendant

Présidente du Comité des Nominations et de la Gouvernance et membre du Comité des Rémunérations

56 ans

Nationalité française

Biographie :

Anne LAUVERGEON, née le 2 août 1959, Ingénieur en chef des Mines, est ancienne élève de l'École Normale Supérieure et agrégée de sciences physiques. Elle a débuté en 1983 dans la sidérurgie chez Usinor. En 1984, elle est chargée d'étudier au CEA les problèmes de sûreté chimique en Europe. De 1985 à 1988, elle est en charge de l'administration du sous-sol en Île-de-France. En 1988, elle devient adjointe du Chef de service du Conseil général des mines. En 1990, Anne Lauvergeon est nommée Chargée de mission pour l'Économie Internationale et le Commerce extérieur à la Présidence de la République, puis en 1991, devient Secrétaire Général Adjoint à la Présidence de la République et Sherpa du Président de la République pour l'organisation des sommets internationaux (G7/G8). En 1995, elle est Associé-Gérant de Lazard Frères. En mars 1997, Anne Lauvergeon rejoint le groupe Alcatel comme Directeur Général Adjoint d'Alcatel Télécom. En 1998, elle entre au Comité Exécutif du groupe Alcatel. Elle supervise l'ensemble des activités internationales du groupe et est en charge du secteur des Participations Industrielles du Groupe dans la défense, l'énergie, les transports et le nucléaire (Thomson, CSF, Alstom, Framatome). De juin 1999 à juillet 2011, elle est Président-Directeur Général de la COGEMA (devenu Areva NC). Elle fonde Areva en juin 2001. De juillet 2001 à juin 2011, elle est Présidente du Directoire du groupe Areva. Depuis 2011, Anne Lauvergeon est Présidente d'ALP S.A., société de conseils et services. En 2013, Anne Lauvergeon a été nommée Présidente de la Commission Innovation 2030. En 2014, elle devient Présidente du Conseil d'Administration de Sigfox.

Principaux autres mandats :

Administrateur d'American Express (États-Unis), Airbus Group et Rio Tinto (Australie) ; Présidente du Conseil d'Administration de Sigfox et de BoostHEAT.



Pierre MONGIN

Administrateur

Membre du Comité des Rémunérations

61 ans

Nationalité française

Biographie :

Pierre MONGIN, né le 9 août 1954, est titulaire d'une maîtrise de sciences économiques à Paris I et diplômé de Sciences Po Paris et de l'École Nationale d'Administration (promotion Voltaire). En 1980 il occupe des postes de Sous-Préfet dans les départements de l'Ain, de l'Ariège et des Yvelines. En 1984 il devient Conseiller technique pour la Police Nationale au sein du ministère de l'Intérieur, puis Conseiller du ministre de l'Intérieur pour les collectivités locales, et enfin Directeur de Cabinet du ministre délégué pour les Collectivités locales. Il est en charge des affaires administratives et financières, et des relations avec le Conseil de Paris au sein de la Préfecture de Police de Paris de 1988 à 1993. En 1993 il est Chef de Cabinet du Premier ministre Édouard Balladur et Conseiller pour les DOM TOM. Il est nommé Préfet en avril 1993. Il devient Préfet d'Eure-et-Loir, Préfet de Vaucluse, puis Préfet de la région Auvergne et Préfet du Puy de Dôme de 1995 à 2004, où il devient Directeur de Cabinet du ministre de l'Intérieur, puis en 2005 Directeur de Cabinet du Premier ministre. De 2006 à 2015, il est Président-Directeur Général de la RATP. Il est Directeur Général adjoint et Secrétaire Général d'ENGIE depuis le 1^{er} juillet 2015.

Principaux autres mandats :

Administrateur d'ENGIE Energie Services*, de la Fondation d'entreprise ENGIE (France)* et d'Electrabel (Belgique)* ; Administrateur de CMA-CGM ; Membre du Conseil d'Orientation du domaine de Chambord.

** Sociétés appartenant au groupe ENGIE.*



Guillaume PEPY

Administrateur indépendant

Président du Comité d'Audit et des Comptes et membre du Comité Stratégique

57 ans

Nationalité française

Biographie :

Guillaume PEPY, né le 26 mai 1958, est ancien élève de l'École Nationale d'Administration et Maître des requêtes au Conseil d'État. Guillaume Pepy a occupé diverses fonctions, tant au sein de la SNCF (Directeur des Grandes Lignes, puis Directeur des Investissements, de l'Économie et de la Stratégie, puis depuis 2003 Directeur Général Exécutif) qu'au sein de cabinets ministériels (Conseiller technique au cabinet de Michel Charasse, puis Directeur de cabinet de Michel Durafour, puis Directeur de cabinet de Martine Aubry). Depuis le 26 février 2008, Guillaume Pepy est Président-Directeur Général puis Président du Directoire de la SNCF.

Principaux autres mandats :

Président du Directoire de la SNCF ; Président - Directeur Général du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités* ; Membre du Conseil de Surveillance de Sysstra*.

** Sociétés appartenant au groupe SNCF.*



Jérôme TOLOT

Administrateur

64 ans

Nationalité française

Biographie :

Jérôme TOLOT, né le 4 janvier 1952, est diplômé de l'INSEAD, de l'Institut d'Études Politiques de Paris et est titulaire d'un DESS d'économie. Jérôme Tolot a rejoint la Lyonnaise des Eaux en 1982 en qualité de contrôleur financier, après avoir débuté sa carrière au sein du cabinet de conseil McKinsey et de la banque Indosuez. Successivement Directeur Général Adjoint Finances et Développement de Degrémont, puis administrateur Directeur Général des groupes GTM et Vinci, Président-Directeur Général de Sita. En 2002, il est nommé Directeur Général Adjoint et membre du Comité Exécutif de SUEZ. Depuis 2005, il est administrateur et Directeur Général de SUEZ Énergie Services devenue ENGIE Énergie Services. Depuis le 22 juillet 2008, il est membre du Comité Exécutif d'ENGIE. Jérôme Tolot est, depuis le 1^{er} mai 2011, membre du Comité de Direction Générale et Directeur Général Adjoint d'ENGIE. Il est en charge, depuis le 1^{er} janvier 2016, des entités en Europe, hors activités régulées et activités globales.

Principaux autres mandats :

Directeur Général et administrateur d'ENGIE Énergie Services* ; Membre du Conseil de Surveillance de Savelys* ; Président du Conseil d'Administration de la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz – SMEG* (Monaco), de Cofely Fabricom SA* (Belgique), de ENGIE E.S.I.* (Belgique) ; Administrateur de ENGIE University*, Axima Concept*, Cofely Italia SPA* (Italie), ENGIE Energy Services España* (Espagne), INEO*, Cofely Nederland NV* (Pays-Bas) et Tractebel Engineering* (Belgique) ; Administrateur de la Fondation d'entreprise ENGIE ; Représentant Permanent de ENGIE au Conseil d'Administration de la **Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain – PCPU***.

** Sociétés appartenant au groupe ENGIE.*

ADMINISTRATEURS NOMMÉS SUR PROPOSITION DES SALARIÉS



**Enric Xavier
AMIGUET I ROVIRA**

**Administrateur nommé sur proposition
des salariés (désigné par le Comité
d'Entreprise Européen)**

Membre du Comité Ethique
et Développement Durable

47 ans

Nationalité espagnole

Biographie :

Enric AMIGUET I ROVIRA, né le 21 novembre 1968, est diplômé de l'École catalane de Relations Publiques. Il est entré chez Aguas de Barcelona en 1996, où il a occupé diverses fonctions. Il a d'abord été chargé de questions de protocole et de relations publiques et presse au sein du cabinet du Président. En 2002, il a rejoint le département des incidents où il s'est occupé de la relation clients. Il a ensuite travaillé au département du marketing online et écologique. Depuis 2010, il exerce des fonctions de développement de projets au sein du département de gestion de la clientèle.

Principaux mandats :

–



Agatta CONSTANTINI

**Administrateur nommé sur proposition
des salariés (désignée par le Comité de
Groupe France)**

Membre du Comité des Rémunérations

51 ans

Nationalité française

Biographie :

Agatta CONSTANTINI, née le 23 février 1965, est titulaire d'un brevet d'études professionnelles en secrétariat et communication. Elle est entrée chez Lyonnaise des Eaux en 1993, en tant qu'hôtesse d'accueil. Elle y a ensuite occupé un poste de standardiste au central radio. Elle a participé à la création de l'ordonnancement du réseau en 1999 et y a exercé différentes fonctions jusqu'en 2007. Elle a été nommée responsable de magasin en 2007, puis technicien supérieur achats en 2008. Agatta Constantini est actuellement gestionnaire de projets au sein de SUEZ.

Principaux mandats :

–

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE*

Miriam BENSALAH CHAQROUN

53 ans

Nationalité marocaine

Biographie :

Miriam BENSALAH CHAQROUN, née le 14 novembre 1962, est titulaire d'un MBA en International Management and Finance de l'université de Dallas/Texas (USA) en 1986. Elle occupe divers postes à la Société Marocaine de Dépôt et de Crédit de 1986 à 1989 avant d'intégrer le groupe Holmarcom (sa holding familial) à partir de 1990. Elle est actuellement Directeur Général des Eaux Minérales d'Oulmes. Elle est également, depuis 2012, Présidente de la Confédération générale des Entreprises du Maroc, le Patronat Marocain.

Principaux mandats :

Administrateur d'Holmarcom ; Directeur Général des Eaux Minérales d'Oulmes ; Administrateur d'**Eutelsat Communications** ; Administrateur et Présidente du Comité d'Audit de Bank Al Maghrib (Banque Centrale du Maroc).

Belén GARIJO

55 ans

Nationalité espagnole

Biographie :

Belén GARIJO, née le 31 juillet 1960, est diplômée de médecine de l'Université d'Alcala de Henares (Madrid), avec une spécialisation en pharmacologie clinique effectuée à l'hôpital de La Paz (Madrid). Elle a également suivi un programme de management commercial à la Ashridge Management School (Royaume-Uni). Elle est Directrice Médicale des Laboratoires Abbot de 1989 à 1996 avant de prendre la direction de l'unité oncologie de Rhône-Poulenc Rorer à Madrid jusqu'en 1999. Elle rejoint le groupe Sanofi-Aventis en 1999 où elle occupe divers postes à responsabilité avant de devenir Directrice Générale d'Aventis Espagne en 2002 puis Directrice Générale de Sanofi-Aventis Espagne de 2004 à 2007. Elle occupe le poste de Vice-Présidente senior des Operations Globales Europe de Sanofi-Aventis d'octobre 2007 à juillet 2011. Depuis juillet 2011, elle a occupé divers postes de direction au sein du groupe Merck (Francfort). Elle est actuellement Directrice générale de Merck Healthcare et membre du comité exécutif.

Principaux mandats :

Directrice générale de Merck Healthcare ; Administrateur de **BBVA** (Espagne) et de **l'Oréal**.

Guillaume THIVOLLE

56 ans

Nationalité française

Biographie :

Guillaume THIVOLLE est né le 16 Juillet 1959. Diplômé de l'Ecole Supérieure d'Administration des Entreprises (Paris), il a travaillé dans plusieurs groupes industriels : Pernod Ricard, Grofillex, Alcatel avant de rejoindre les marchés de l'Environnement successivement au sein de GLS et du groupe IRH Ingenieur Conseil. Il a intégré les équipes de Degremont en janvier 2011. Depuis 5 ans, il a en charge, au sein du Groupe Suez, la Direction du Développement de Traitement de l'Eau Services.

Principaux mandats :

—

* Sous réserve de l'achèvement des diligences nécessaires.
Les sociétés dont les noms apparaissent en gras sont des sociétés cotées.

► Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui

s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

AVEC LA SOCIÉTÉ ENGIE (ACTIONNAIRE DISPOSANT DE PLUS DE 10 % DES DROITS DE VOTE)

Personnes concernées

M. Gérard Mestrallet, président-directeur général d'ENGIE et président du conseil d'administration de votre société, Mme Isabelle Kocher, directeur général délégué, en charge des opérations d'ENGIE et administrateur de votre société.

Nature et objet

Contrat d'apport conclu entre ENGIE et votre société portant sur l'intégralité du capital de la société SUEZ IP, propriétaire d'un ensemble de droits de propriété intellectuelle liés notamment à la marque SUEZ.

Modalités

Le conseil d'administration du 15 décembre 2015 a autorisé la conclusion du contrat d'apport d'ENGIE à votre société.

Les principaux termes et conditions de cette opération, définis dans le contrat d'apport, sont les suivants :

- L'apport par ENGIE à votre société de l'intégralité des actions qu'elle détient dans la société SUEZ IP, représentant 100 % du capital de cette dernière.

- Une valorisation de l'apport de 100 % du capital de la société SUEZ IP à M€ 30.
- Une rémunération de cet apport par l'émission de 1.757.778 actions ordinaires nouvelles de votre société, représentant environ 0,32 % du capital et des droits de vote de votre société.

Ce contrat d'apport a été signé le 2 mars 2016 et la finalisation de cette opération devrait intervenir après décision du conseil d'administration de votre société sur la base des rapports établis par les commissaires aux apports sur la valeur des apports et le caractère équitable du rapport d'échange.

Cette opération mettrait fin au contrat de licence de marque conclue avec ENGIE, décrit au paragraphe A.1.b du présent rapport.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Le conseil d'administration a autorisé la conclusion de ce contrat d'apport, considérant qu'il répond à l'intérêt de votre société puisqu'il assurera, dans le cadre du déploiement de la marque unique « SUEZ » au sein de votre groupe, une jouissance paisible de la marque, partout dans le monde, ainsi que la possibilité de la développer et de la défendre en cas de litige.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

A) DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du Code du commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. AVEC LA SOCIÉTÉ ENGIE (ACTIONNAIRE DISPOSANT DE PLUS DE 10 % DES DROITS DE VOTE)

Personnes concernées

M. Gérard Mestrallet, président-directeur général d'ENGIE et président du conseil d'administration de votre société, Mme Isabelle Kocher, directeur général délégué, en charge des opérations d'ENGIE et administrateur de votre société.

a) Nature et objet

Accord-cadre établissant les « Lignes directrices et orientations de coopération industrielle et commerciale » entre GDF SUEZ (devenue ENGIE) et votre société.

Modalités

Dans le cadre de l'opération d'apport-distribution du Pôle Environnement de SUEZ, les sociétés ENGIE, Groupe Bruxelles Lambert, Areva, CNP Assurances, Sofina et votre société ainsi que la Caisse des Dépôts et Consignations ont conclu le 5 juin 2008 un pacte d'actionnaires (ci-après le « pacte »), constitutif d'un concert au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et conférant à ENGIE le contrôle exclusif de Suez Environnement. La durée initiale du pacte était de cinq ans, reconductible tacitement pour cinq ans, sauf dénonciation par l'une des parties six mois avant l'échéance.

Le 5 décembre 2012, ayant constaté que les autres actionnaires partie au pacte avaient fait part à l'unanimité de leur décision de ne pas renouveler celui-ci, ENGIE a approuvé le principe du non-renouvellement du pacte.

Le 12 décembre 2012, compte tenu du non-renouvellement du pacte, le conseil d'administration de votre société a autorisé la signature d'un accord-cadre avec ENGIE afin de prolonger les coopérations qui les lient. Cet accord-cadre fixe les principes directeurs des accords industriels et commerciaux entre ENGIE et votre société postérieurement à l'échéance du pacte d'actionnaires, qui est intervenue le 22 juillet 2013. Ces principes portent sur cinq domaines prioritaires :

- ▶ La préférence réciproque pour les achats/ventes.
- ▶ Le développement de synergies dans les activités industrielles.
- ▶ Le développement d'offres commerciales communes.

- ▶ Le partenariat dans la politique de développement durable.
- ▶ La coordination commerciale, marketing et en matière d'innovation et de Recherche et Développement.

Cet accord, qui est entré en vigueur le 22 juillet 2013 pour une durée de trois ans, a été signé par GDF SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY le 17 janvier 2013.

b) Nature et objet

Avenant n° 1 à la convention de licence de marque conclu entre la société ENGIE et votre société.

Modalités

Un contrat de licence de marque avait été conclu entre Suez Environnement et SUEZ (aux droits de laquelle est venue ENGIE) en date du 5 juin 2008. Ce contrat prévoyait qu'ENGIE concède à votre société, pour une durée de cinq ans (renouvelable par tacite reconduction), le droit d'utiliser de manière non exclusive et à titre gratuit la marque « SUEZ » dans sa dénomination sociale, ainsi que dans certaines marques. Votre société dispose, par ailleurs, du droit de consentir des licences d'utilisation de la marque « SUEZ » au bénéfice des autres sociétés du groupe, dont votre société. Ce contrat a été renouvelé par tacite reconduction pour une nouvelle période de cinq ans, à partir du 22 juillet 2013.

Un avenant à ce contrat de licence de marque a été signé entre ENGIE et votre société le 1^{er} octobre 2013, consécutivement à l'autorisation donnée par le conseil d'administration de votre société le 24 septembre 2013.

Cet avenant prévoit les principales modifications suivantes :

- ▶ une meilleure sécurisation de la marque ;
- ▶ l'amélioration des mesures de protection de sa réputation ;
- ▶ les possibilités d'acquérir la marque « SUEZ » si celle-ci n'était plus utilisée par ENGIE ;
- ▶ et les conditions de résiliation de l'accord dans certains cas de modification de l'actionnariat de votre société.

c) Nature et objet

Accord de transition dans le domaine des achats externes.

Modalités

À la suite de l'expiration du pacte d'actionnaires relatif à votre société, l'évolution des relations entre ENGIE et votre société a rendu nécessaire la révision de la politique des achats externes pour les deux groupes devenus indépendants.

Un accord de transition dans le domaine des achats externes a été conclu en date du 1^{er} octobre 2013 entre ENGIE et votre société, préalablement autorisé par le conseil d'administration de votre société le 24 septembre 2013. Cet accord a été conclu pour une période de transition de deux ans et a expiré le 31 juillet 2015.

RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Cet accord prévoyait le maintien des contrats-cadres conclus par ENGIE au bénéfice de votre société, ainsi que la coopération entre les deux sociétés dans la gestion de ces contrats-cadres, permettant, pendant une période de transition, de continuer à mutualiser une partie de leurs achats, afin de bénéficier des leviers de synergies et de volume vis-à-vis du marché des fournisseurs externes.

Cet accord prévoyait le versement par votre société d'une compensation financière pour la gestion des contrats-cadres existants, d'un montant de M€ 1,2 pour la période du 23 juillet 2013 au 31 juillet 2014 et de M€ 1 pour la période du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015.

2. AVEC M. JEAN-LOUIS CHAUSSADE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET ADMINISTRATEUR DE VOTRE SOCIÉTÉ

Nature et objet

Couverture relative aux frais de santé.

Modalités

Votre conseil d'administration du 15 mars 2012, sous réserve du renouvellement de M. Jean-Louis Chaussade en tant que directeur général par le conseil d'administration qui s'est tenu à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2011, a autorisé M. Jean-Louis Chaussade à souscrire à la couverture relative aux frais de santé applicable à tous les salariés de la société. Cette convention vient renouveler la convention autorisée précédemment par votre conseil d'administration lors de sa séance du 28 octobre 2008.

Le renouvellement de cette convention a été approuvé lors de l'assemblée générale du 24 mai 2012, à l'issue de laquelle le conseil d'administration a décidé à l'unanimité de renouveler M. Jean-Louis Chaussade en qualité de directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le montant des cotisations versées par votre société au titre de la couverture relative aux frais de santé souscrite au bénéfice de M. Jean-Louis Chaussade est de € 1.373,28 au titre de l'exercice 2015.

B) SANS EXÉCUTION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. AVEC LA SOCIÉTÉ CRITERIA CAIXA (ANCIENNEMENT CRITERIA CAIXAHOLDING)

Personne concernée

M. Jean-Louis Chaussade, administrateur de la société Criteria Caixa et directeur général et administrateur de votre société.

Nature et objet

« Master Agreement » conclu entre AGBAR, Criteria Caixa et votre société.

Modalités

Le conseil d'administration de votre société a autorisé lors de sa séance du 17 juillet 2014 la conclusion, à cette même date, d'un accord-cadre entre votre société, AGBAR et Criteria Caixa qui prévoit les modalités suivantes :

- ▶ L'apport par Criteria Caixa de sa participation de 24,26 % dans la société HISUSA, rémunéré par l'émission de 22 millions d'actions nouvelles de votre société et le versement d'une somme de M€ 298,574, après la conclusion d'un traité d'apport et la remise par un commissaire aux apports de rapports sur l'évaluation de l'apport et sur l'équité entre cette valeur et la rémunération proposée (opération réalisée le 17 septembre 2014).
- ▶ L'acquisition par Criteria Caixa auprès d'AGBAR d'une participation de 15 % dans les sociétés Aigues de Barcelona, E.M. De Gestió Del Cicle Integral de l'Aigua, S.A., actuellement détenue à 85 % par AGBAR et à 15 % par la Région Métropolitaine de Barcelone (opération réalisée en 2014).
- ▶ L'acquisition par Criteria Caixa auprès de votre filiale Suez Environnement S.A.S. d'une participation de 14,50 % dans la société Aguas de Valencia, S.A. (opération réalisée en 2014).
- ▶ La cooptation par le conseil d'administration de votre société d'un administrateur désigné par Criteria Caixa, dès lors que cette dernière détiendra 5 % du capital de votre société. Lors de sa réunion du 29 octobre 2014, votre conseil d'administration a coopté M. Isidro Fainé Casas et l'a désigné membre du comité stratégique.
- ▶ L'engagement de Criteria Caixa d'augmenter sa participation dans le capital de votre société jusqu'à 7 %
- ▶ L'obligation pour Criteria Caixaholding de conserver ses actions pendant une période de quatre ans à compter de la réalisation de l'apport.

Votre conseil d'administration a indiqué que cet accord permettait de renforcer le partenariat de long terme entre votre société et Criteria Caixa, en Espagne et en France, Criteria Caixa devenant après cette opération le deuxième actionnaire de votre groupe.

2. AVEC LA SOCIÉTÉ ENGIE (ACTIONNAIRE DISPOSANT DE PLUS DE 10 % DES DROITS DE VOTE)**Personnes concernées**

M. Gérard Mestrallet, président-directeur général d'ENGIE et président du conseil d'administration de votre société, Mme Isabelle Kocher, directeur général délégué, en charge des opérations d'ENGIE et administrateur de votre société.

Nature et objet

Convention de partage des engagements de retraite.

Modalités

Le conseil d'administration de votre société a autorisé, lors de sa séance du 19 février 2014, la signature de la convention de partage des engagements de retraite entre ENGIE (et certaines de ses filiales) et votre société (et certaines de ses filiales), qui a été conclue en date du 5 mars 2014.

Cette convention concerne les régimes de retraite à prestations définies portant sur les tranches C et D de la rémunération, mis en place au sein de sociétés du groupe ENGIE et de votre groupe.

L'acquisition des droits au titre de ces régimes est conditionnée à l'achèvement de la carrière professionnelle du bénéficiaire dans l'entreprise et la fin du pacte d'actionnaires relatif à votre société était donc susceptible d'avoir des conséquences au regard du calcul des droits à retraite.

Afin d'éviter qu'une partie des périodes d'activité des salariés qui ont effectué leur carrière au sein du groupe ENGIE et de votre groupe ne soit pas prise en compte au titre des régimes susvisés, cette convention prévoit que les périodes d'activité accomplies au sein du groupe ENGIE jusqu'au 22 juillet 2013 seront prises en compte pour le calcul des droits par votre groupe et que les périodes d'activité accomplies au sein de votre groupe jusqu'au 22 juillet 2013 seront prises en compte pour le calcul des droits par le groupe ENGIE, pour autant que ces périodes d'activité aient été créatrices de droits en application des règlements de retraite.

Cette convention prévoit l'évaluation du passif social de chacun des deux groupes et les modalités de transfert du solde créditeur en faveur de votre groupe d'un montant de € 59.266, qui est intervenu au cours de l'exercice 2014.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 22 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Isabelle Massa

Gonzague Senlis

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Pierre Letartre

Stéphane Pédrón



TEXTE DES RÉSOLUTIONS

🕒 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ORDINAIRE

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (1^{re} et 2^e résolutions)

Objectif

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver les comptes sociaux, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 208 401 994,50 euros, ainsi que les comptes consolidés de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, qui font ressortir un bénéfice net part du Groupe de 408 millions d'euros.

Première résolution

(Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes sociaux dudit exercice, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et faisant apparaître un bénéfice net comptable de 208 401 994,50 euros.

Deuxième résolution

(Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport

des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes consolidés dudit exercice, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et dividende (3^e résolution)

Objectif

Dans la troisième résolution, le Conseil d'Administration vous demande de constater le bénéfice net comptable pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, s'élevant à 208 401 994,50 euros, ainsi que le bénéfice distribuable qui, outre le bénéfice net comptable de l'exercice, est également composé du report à nouveau antérieur et des primes d'émission, d'apport et de fusion et s'élève ainsi à un total de 4 748 569 641,99 euros.

Il est également demandé à l'Assemblée Générale d'approuver l'affectation de ce bénéfice distribuable et la distribution d'un dividende de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2015.

Le dividende sera détaché de l'action le 10 mai 2016 et sera mis en paiement le 12 mai 2016.

Troisième résolution

(Cette résolution a pour objet de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et la fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport

des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

- constate que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élève à 208 401 994,50 euros ;
- constate que le montant distribuable, composé du bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 208 401 994,50 euros, auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau antérieur d'un montant de 133 379 394,59 euros, et le compte de primes d'émission, d'apport et de fusion d'un montant de 4 406 788 252,90 euros, s'élève à un total de 4 748 569 641,99 euros ; et
- décide d'affecter le montant distribuable de 4 748 569 641,99 euros, de la manière suivante :

Montant distribuable :

Résultat de l'exercice 2015	208 401 994,50 euros
Report à nouveau antérieur	133 379 394,59 euros
Primes d'émission, d'apport et de fusion	4 406 788 252,90 euros
TOTAL DISTRIBUABLE	4 748 569 641,99 EUROS

Distribution proposée :

Dividende de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2015 **352 718 254,20 euros**

par prélèvement sur les postes suivants :

Résultat de l'exercice 2015	208 401 994,50 euros
Report à nouveau	133 379 394,59 euros
Primes d'émission, d'apport et de fusion	10 936 865,11 euros

Pour information, postes des capitaux propres après distribution du dividende :

Capital social	2 170 573 872,00 euros
Réserve légale	217 057 387,20 euros
Autres réserves	0,00 euro
Primes d'émission, d'apport et de fusion	4 395 851 387,79 euros
Report à nouveau 2015	0,00 euro

L'Assemblée Générale fixe ainsi le dividende à 0,65 euro par action.

Il est précisé que le montant de dividende de 352 718 254,20 euros est basé sur le nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY existantes au 31 décembre 2015, soit 542 643 468 actions et que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende, qui conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sont privées de droit au dividende. En conséquence, lors de la mise en paiement du dividende, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au compte report à nouveau.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, des prélèvements sociaux au taux global de 15,5 % et, dans la plupart des cas, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 % prélevé à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Ce dernier prélèvement n'étant pas libératoire, le dividende brut est, après application de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif.

Le dividende sera détaché de l'action le 10 mai 2016 et sera mis en paiement le 12 mai 2016.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

(en euros)	Dividende distribué par action	Montant total de dividendes distribué
Exercice 2012	0,65	330 848 063,00
Exercice 2013	0,65	330 295 529,85
Exercice 2014	0,65	350 324 292,50

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, ces dividendes étaient éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Composition du Conseil d'Administration (4^e à 12^e résolutions)

Objectif

Il vous est proposé de renouveler les mandats de quatre administrateurs (MM. Gérard Mestrallet, Jean-Louis Chaussade et Isidro Faine Casas et Mme Delphine Ernotte Cunci) pour une durée de quatre (4) années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Il vous est également proposé de ratifier la cooptation de Mme Judith Hartmann et M. Pierre Mongin en qualité d'administrateurs.

Enfin, il vous est proposé de procéder à la nomination de Mme Miriem Bensalah Chagroun et Mme Belén Garijo en qualité d'administrateurs et de M. Guillaume Thivolle en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Quatrième résolution

(Cette résolution a pour objet le renouvellement de M. Gérard Mestrallet en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Mestrallet vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cinquième résolution

(Cette résolution a pour objet le renouvellement de M. Jean-Louis Chaussade en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis Chaussade vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sixième résolution

(Cette résolution a pour objet le renouvellement de Mme Delphine Ernotte Cunci en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Delphine Ernotte Cunci vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Septième résolution

(Cette résolution a pour objet le renouvellement de M. Isidro Fainé Casas en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Isidro Fainé Casas vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Huitième résolution

(Cette résolution a pour objet la ratification de la cooptation de Mme Judith Hartmann en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de Madame Judith Hartmann, décidée par le Conseil d'Administration du 28 juillet 2015 et ce, pour la durée restant à courir du mandat de sa prédécesseur, Madame Penelope Chalmers Small, démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Neuvième résolution

(Cette résolution a pour objet la ratification de la cooptation de M. Pierre Mongin en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Pierre Mongin, décidée par le Conseil d'Administration du 2 février 2016 et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, M. Alain Chaigneau, démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dixième résolution

(Cette résolution a pour objet la nomination de Mme Miriem Bensalah Chaqroun en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité d'administrateur Madame Miriem Bensalah Chaqroun, pour un mandat d'une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Onzième résolution

(Cette résolution a pour objet la nomination de Mme Belén Garijo en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité d'administrateur Madame Belén Garijo, pour un mandat d'une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Douzième résolution

(Cette résolution a pour objet la nomination de M. Guillaume Thivolle en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, conformément à l'article 10.3 des statuts de la Société, Monsieur Guillaume Thivolle pour un mandat d'une durée de quatre (4) années, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Approbation des conventions réglementées (13^e résolution)

Objectif

Il vous est proposé d'approuver une nouvelle convention réglementée, autorisée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2015, qui est décrite dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes qui figure à la page 34 du présent Avis de Convocation et au chapitre 26.3 du Document de Référence 2015 de SUEZ. Il s'agit d'un contrat d'apport au titre duquel ENGIE apporte à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY l'intégralité du capital de la société SUEZ IP qui est propriétaire de droits de propriété intellectuelle liés notamment à la marque SUEZ.

Treizième résolution

(Cette résolution a pour objet l'approbation des conventions réglementées et des engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

- approuve la convention autorisée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2015 et visée audit rapport ;
- approuve les termes dudit rapport et prend acte que les conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée Générale, qui y sont visés, se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général (14^e et 15^e résolutions)

Objectif

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2015 (article 24.3), et en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, il vous est proposé d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration, et à M. Jean-Louis Chaussade, Directeur Général. La description détaillée de ces éléments de rémunération figure au chapitre 15.1.5 du Document de Référence 2015 de la Société et en page 20 du présent Avis de Convocation.

Quatorzième résolution

(Cette résolution a pour objet d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le Code de référence de la Société, en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration, tels que figurant au chapitre 15.1.5 du Document de Référence 2015 de la Société.

Quinzième résolution

(Cette résolution a pour objet d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Jean-Louis Chaussade, Directeur Général)

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, tel que révisé en novembre 2015, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général, tels que figurant au chapitre 15.1.5 du Document de Référence 2015 de la Société.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (16^e résolution)

Objectif

Il vous est proposé de renouveler une autorisation permettant au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société, pour une durée de dix-huit (18) mois, avec annulation corrélatrice de l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2015.

Les objectifs du programme de rachat ainsi que le descriptif de l'autorisation soumise à vos suffrages sont détaillés dans le texte de la 16^e résolution ainsi que dans le Document de Référence 2015 au chapitre 21.1.3.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous informons qu'au 31 décembre 2015, la Société détenait 1 959 749 actions propres, soit 0,36 % du capital social. Un rapport détaillé sur l'utilisation de la délégation consentie au Conseil d'Administration en 2015 figure au paragraphe 21.1.3 du Document de Référence 2015.

Seizième résolution

(Cette résolution a pour objet d'autoriser la Société à opérer sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-209 et suivants, aux dispositions d'application directe du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, aux dispositions du Règlement de l'Autorité des marchés financiers et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en vue :

- ▶ d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- ▶ d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions et limites prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ; ou
- ▶ de mettre en œuvre l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires

sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés, en France et/ou en dehors de France, qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par l'article L. 225-180 du Code de commerce, notamment dans le cadre de tout plan d'options d'achat d'actions, de toute attribution gratuite d'actions existantes, de toute opération d'actionnariat des salariés, de tout dispositif de rémunération de la Société, dans le cadre notamment des dispositions pertinentes du Code de commerce et/ou du Code de travail, ou de dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères, et la réalisation de toute opération de couverture afférente à ces opérations et engagements liés de la Société, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira ; ou

- ▶ de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le nombre maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- ▶ de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- ▶ plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- ▶ le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que, s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- ▶ le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date considérée, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximal par action est fixé à 25 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la date d'acquisition dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition.

En conséquence, et à titre indicatif, en application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 54 264 346 actions le nombre maximal d'actions qui pourra être acquis et à 1 356 608 650 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, tels que calculés sur la base du capital social au 31 décembre 2015 constitué de 542 643 468 actions.

L'achat des actions ainsi que leur cession, échange ou transfert pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, directement ou indirectement, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par recours à un tiers agissant pour le compte de la Société dans les conditions de l'article L. 225-206-II du Code de commerce, par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré et la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente, à l'exclusion de la vente d'options de vente dans les conditions prévues par les autorités de marché. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment conformément aux dispositions légales en vigueur. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente résolution sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir

d'ajuster le prix d'achat maximal susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat, en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme de rachat à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programme antérieures.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée. Elle met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2015 dans sa treizième résolution.

L'Assemblée Générale prend acte du fait qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

► Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE

Modification de l'article 2 des statuts de la Société en vue de modifier la dénomination sociale de la Société (17^e résolution)

Objectif

Il vous est proposé de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin de modifier la dénomination sociale de la Société, qui deviendrait « SUEZ ».

Dix-septième résolution

(Cette résolution a pour objet la modification de l'article 2 des statuts de la Société en vue de modifier la dénomination sociale de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier la dénomination sociale de la Société et d'adopter comme nouvelle dénomination sociale « SUEZ ». En conséquence, l'article 2 des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit :

« Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est SUEZ »

Modification de l'article 11 des statuts de la Société en vue de modifier la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration (18^e résolution)

Objectif

Il vous est proposé de modifier l'article 11 des statuts de la Société afin de modifier la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration de 68 à 70 ans et de préciser la date à laquelle le mandat prend fin en cas d'atteinte de cette limite d'âge.

Dix-huitième résolution

(Cette résolution a pour objet la modification de l'article 11 des statuts de la Société en vue de modifier la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales

Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément à l'article L. 225-48 du Code de commerce, de porter la limite d'âge pour l'exercice de la fonction de Président du Conseil d'Administration de 68 ans à 70 ans. Le deuxième alinéa de l'article 11 (Président du Conseil d'Administration) des statuts de la Société est en conséquence modifié comme suit :

Rédaction actuelle

« Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du président prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le président atteint l'âge de 68 ans. »

Nouvelle rédaction

« Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du président prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé tenue après la date à laquelle le président atteint l'âge de 70 ans. »

Le reste de l'article 11 demeure inchangé.

Réduction de capital social par voie d'annulation d'actions autodétenues par la Société (19^e résolution)

Objectif

Il vous est proposé de renouveler une autorisation en vue de permettre au Conseil d'Administration d'annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et de réduire le capital dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre (24) mois.

Dix-neuvième résolution

(Cette résolution a pour objet l'autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions autodétenues par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société conformément

à la seizième résolution soumise à la présente Assemblée ou dans le cadre d'une autorisation de programme de rachat antérieurement ou postérieurement conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital de la Société postérieurement à la présente Assemblée) par période de vingt-quatre (24) mois, étant précisé que ce pourcentage de 10 % sera apprécié au jour de la décision du Conseil d'Administration ;

2. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, pour :

- décider cette ou ces réductions de capital,
- en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
- procéder à la modification corrélative des statuts,
- procéder à toutes publications et formalités et
- plus généralement, faire le nécessaire ;

3. décide que la présente résolution met fin, à compter de ce jour, à toute résolution antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2015 dans sa dix-septième résolution.

La présente résolution est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Attribution gratuite d'actions de performance (20^e résolution)

Objectif

Aux termes de la 20^e résolution, il est proposé de renouveler une délégation consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 24 mai 2012, l'autorisant à attribuer gratuitement des actions de la Société à certains bénéficiaires dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de rémunération long-terme applicable au sein du Groupe. L'attribution des actions de la Société à ces bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans et devrait être soumise intégralement à des conditions de performance du Groupe appréciées sur 3 exercices minimum et à une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe appréciée sur une durée minimum de trois années.

Des précisions sur la politique de rémunération long-terme de SUEZ sont présentées au chapitre 15.1.4 du Document de Référence 2015.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourrait pas excéder 0,5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux ne devrait pas excéder 5 % du montant global octroyé.

Par ailleurs, le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées au titre de cette résolution s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital de 432 millions d'euros tel que défini lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2015 dans sa 26^e résolution.

Vingtième résolution

(Cette résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 5 % du montant global octroyé, et que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond nominal global des augmentations de capital de 432 millions d'euros visé à la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale du 12 mai 2015 ;
4. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans et devra être soumise à des conditions de performance du

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Groupe appréciées sur toute la période d'acquisition et à une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe suivant les modalités déterminées par le Conseil d'Administration. La durée de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixée par le Conseil d'Administration ;

5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, l'attribution définitive des actions intervient immédiatement et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès ;
6. décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
7. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
8. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin :
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
 - de déterminer le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires qu'il aura déterminés,
 - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale,
 - d'augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement,
 - d'attribuer des actions aux personnes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce sous réserve des conditions prévues à l'article L. 225-186-1 dudit Code et s'agissant de ces actions ainsi attribuées, décider au choix (i) que les actions octroyées

gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

- de prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée),
- de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de Commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
- de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Le Conseil d'Administration pourra également mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendraient pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée Générale ;

9. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Actionnariat salarié (21^e, 22^e et 23^e résolutions)

Objectif

Il vous est proposé de renouveler des délégations de compétence au Conseil d'Administration, dans le cadre du développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe, à l'effet de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié au moment où il décidera de les mettre en œuvre. Les actionnaires salariés détiennent 4,16 % du capital social au 31 décembre 2015.

Aux termes de la 21^e résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé, pour une période de 26 mois, à augmenter, avec suppression du droit préférentiel de souscription, le capital social au profit des salariés adhérant à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprises dans la limite d'un montant nominal maximal de 40 millions d'euros (soit environ 1,84 % du capital social).

Le prix d'émission des actions serait fixé à 80 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, étant précisé que le Conseil aurait la faculté de réduire ou supprimer la décote de 20 %.

Aux termes de la 22^e résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé à augmenter, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une période de 18 mois, le capital social, au profit des entités ayant pour objet de faciliter l'accès au capital de la Société de l'actionnariat salarié international du Groupe, dans la limite d'un montant nominal maximal de 12 millions d'euros (soit environ 0,55 % du capital social).

Le Conseil pourrait déterminer un prix de souscription différent de celui fixé dans le cadre de la 21^e résolution, si cela devait être requis par la législation locale applicable.

Le montant des augmentations de capital ainsi réalisées s'imputerait sur le plafond global de 432 millions d'euros prévu à la 26^e résolution de l'Assemblée Générale en date du 12 mai 2015.

Aux termes de la 23^e résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé à attribuer gratuitement, dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié, des actions de la Société. L'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires serait définitive au terme d'une période combinée d'acquisition et de conservation d'une durée minimale de deux années.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourrait pas excéder 0,05 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital de 432 millions d'euros tel que défini lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2015 dans sa 26^e résolution.

Vingt et unième résolution

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 40 millions d'euros (soit au 31 décembre 2015, environ 1,84 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 432 millions d'euros fixé à la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale du 12 mai 2015 ;
4. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 3 milliards d'euros visé à la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale du 12 mai 2015 ;
5. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
6. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal au moins à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du groupe SUEZ (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
7. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
8. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 3 ci-dessus ;
9. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de déterminer le nombre maximum d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),

- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
10. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2015 dans sa vingt-quatrième résolution ;
11. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.
- La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Vingt-deuxième résolution

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du groupe SUEZ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission d'un nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées à la catégorie de bénéficiaires définie au paragraphe 7 ci-après ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 12 millions d'euros (soit au 31 décembre 2015, environ 0,55 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 432 millions d'euros fixé à la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale du 12 mai 2015 ;
4. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 3 milliards d'euros visé à la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale du 12 mai 2015 ;
5. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
6. décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation et qu'en cas d'excès des souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'Administration ;
7. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - (a) des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du groupe SUEZ liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, afin de leur permettre de souscrire au capital de la Société dans des conditions équivalentes économiquement à celles qui pourront être proposées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingt et unième résolution de la présente Assemblée, et/ou
 - (b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) au présent paragraphe, et/ou

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

(c) de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe SUEZ ;

8. décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé par le Conseil d'Administration et pourra être (a) fixé dans les mêmes conditions que celles prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, le prix de souscription étant au moins égal à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions dans le cadre de la présente résolution, ou (b) égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la vingt et unième résolution de la présente Assemblée et qui sera au moins égal au Prix de Référence (tel que ce terme est défini dans la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée).

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, notamment afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au 7(a) ci-dessus résidant au Royaume-Uni, dans le cadre d'un « Share Incentive Plan », le Conseil d'Administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) le cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;

9. décide que le Conseil d'Administration pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ainsi que

celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;

10. décide, que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables ;

11. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

- d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux,
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- de déterminer le nombre maximum d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être souscrite par chaque bénéficiaire,
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société souscrites (après éventuelle réduction en cas de sur-souscription),
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, et
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

12. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2015 dans sa vingt-cinquième résolution ;
13. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Vingt-troisième résolution

(Cette résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du Groupe qui serait notamment mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur est réservée, effectuée en application des vingt et unième et/ou vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée ou dans le cadre d'une cession d'actions existantes réservée aux adhérents d'un plan d'épargne du Groupe ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,05 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration et que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond

nominal global des augmentations de capital de 432 millions d'euros visé à la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale du 12 mai 2015 ;

4. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'une année et devra être soumise à une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe suivant les modalités déterminées par le Conseil d'Administration. La durée de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera d'une durée minimale d'un an à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période d'acquisition est fixée à deux ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;
5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, l'attribution définitive des actions intervient immédiatement et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès ;
6. décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
7. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
8. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin :
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
 - de déterminer le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires qu'il aura déterminés,
 - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale,

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- d'augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement,
- d'attribuer des actions aux personnes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce sous réserve des conditions prévues à l'article L. 225-186-1 dudit Code et s'agissant de ces actions ainsi attribuées, décider au choix (i) que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- de prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée),
- de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code du Commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
- de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Le Conseil d'Administration pourra également mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendraient pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée Générale.

9. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Pouvoirs pour formalités (24^e résolution)

Objectif

La 24^e résolution est une résolution qui permet d'effectuer les formalités requises par la réglementation après la tenue de l'Assemblée.

Vingt-quatrième résolution

(Cette résolution a pour objet les pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.



INFORMATIONS PRATIQUES

▶ Résumé des informations clés

Qui peut participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY peut assister à l'Assemblée Générale. Pour cela, il suffit qu'il justifie de la propriété de ses actions au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le 26 avril 2016 à zéro heure, (heure de Paris), par l'inscription des actions au nom soit de l'actionnaire, soit, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte :

- ▶ pour les **actionnaires au NOMINATIF** : dans le registre de la Société ;
- ▶ pour les **actionnaires au PORTEUR** : dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Quelles sont les modalités de participation et de vote ?

Pour exercer son droit de vote, l'actionnaire peut **assister personnellement** à l'Assemblée Générale, **voter par correspondance** ou **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale.

L'actionnaire dispose de **deux moyens** pour choisir son mode de participation et voter à l'Assemblée : utiliser le site de vote par Internet VOTACCESS (suivre les instructions en page 5) ou utiliser le formulaire de vote (suivre les instructions en page 6).

▶ Comment poser des questions écrites ?

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée Générale ou sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux réponses aux questions écrites (rubrique Assemblée Générale 2016). Ces questions écrites sont adressées au Président par lettre recommandée avec demande

d'avis de réception envoyée au siège social, à l'attention du Secrétariat Général, Tour CB 21, 16, place de l'Iris, 92040 Paris-La Défense Cedex ou par courriel : actionnaires@suez-env.com, au plus tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 22 avril 2016. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Comment obtenir des informations complémentaires ?

Sur le site Internet

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, seront disponibles au plus tard le 21^e jour précédant l'Assemblée Générale (soit le 7 avril 2016 au plus tard) à l'adresse suivante : www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/assemblee-generale-2016/.

Au siège social

Conformément à la législation, vous pouvez consulter au siège social de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY tous les documents qui seront soumis à l'Assemblée Générale et que la Société doit tenir à la disposition de ses actionnaires.

En contactant les Relations Actionnaires

Pour toute question concernant la présente Assemblée Générale, vous pouvez contacter les Relations Actionnaires aux coordonnées indiquées au dos de la couverture du présent Avis de convocation.

Sur demande

Les actionnaires peuvent également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce en retournant le formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements figurant en page 55, dûment complété et signé, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

Demande d'envoi de documents et de renseignements

Aidez-nous à préserver l'environnement en consommant moins de papier imprimé.

Les documents mis à la disposition des actionnaires selon les dispositions du Code de commerce peuvent être consultés ou téléchargés à l'adresse suivante : www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/assemblee-generale-2016/.

Si vous souhaitez néanmoins les recevoir par courrier, vous pouvez retourner ce document dûment complété et signé à : **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.**



Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2016

Je soussigné(e) Mme, Mlle, M.⁽¹⁾ :

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Adresse électronique :

Propriétaire de actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2016, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

☐ papier ;

☐ fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Fait à :, le : 2016

Signature

AVIS : Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande. La demande devra être adressée à SUEZ – Service Relations Actionnaires – Tour CB 21, 16, place de l'Iris, 92040 Paris-La Défense Cedex.

(1) Pour les personnes morales, indiquez la dénomination sociale exacte.

► Formulaire d'option pour l'e-convocation

En votre qualité d'actionnaire de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, vous recevez chaque année un dossier de convocation à l'Assemblée Générale.

Depuis 2010, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY vous propose **d'être e-convocé**, c'est-à-dire de recevoir votre convocation par voie électronique de la part de la société ou de son mandataire chargé de la centralisation de l'Assemblée Générale.

En choisissant l'e-convocation, vous choisissez une modalité de convocation simple, rapide, sécurisée et économique. **Vous contribuez ainsi à préserver l'environnement** par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi de dossiers de convocation papier par voie postale.

Pour opter pour l'e-convocation à compter des Assemblées Générales postérieures à celle du 28 avril 2016, il vous suffit soit :

- 1 de vous connecter directement à la rubrique « e-consentement » du site : <https://www.nomi.olisnet.com>, soit
- 2 de compléter le coupon-réponse ci-dessous (disponible également sur le site Internet de la Société www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/assemblee-generale-2016/) en inscrivant lisiblement votre nom, prénom, date de naissance et adresse électronique et de le renvoyer par courrier à CACEIS Corporate Trust ou par e-mail à l'adresse e-convocation@suez-env.com.

Si vous aviez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », c'est que votre demande était incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande en nous renvoyant le coupon-réponse ci-après



► Coupon réponse afin d'opter pour l'e-convocation

À adresser par voie électronique à :
e-convocation@suez-env.com

Ou par courrier postal à l'attention de :
CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées Générales
14 rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titres concernant les Assemblées Générales et ainsi recevoir sous format électronique :

- Ma convocation ainsi que la documentation relative aux Assemblées Générales des actionnaires de la société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme / Mlle / M. :

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : / /

Adresse électronique : @

Fait à : le : 2016

Signature

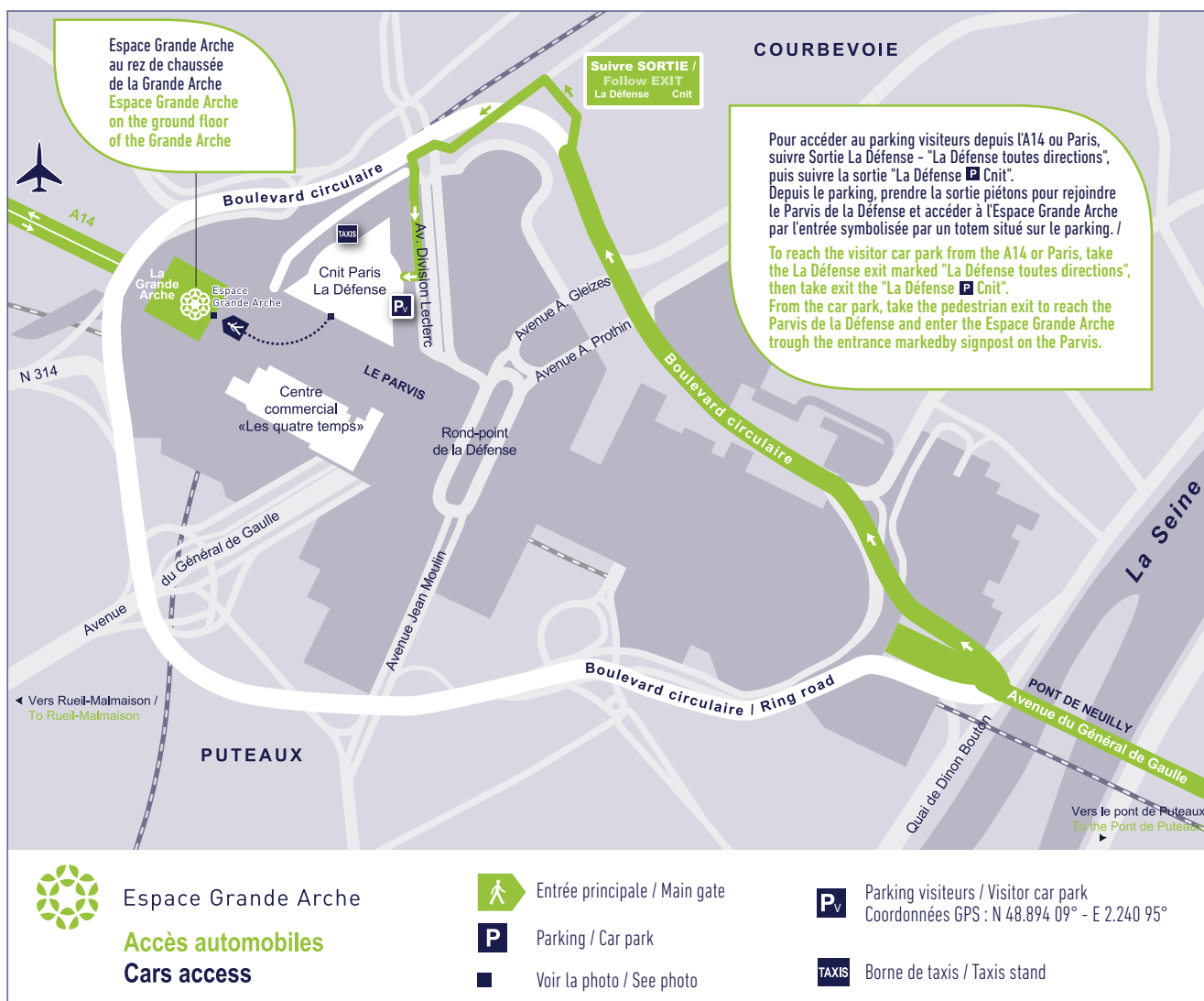


NOTES

RR DONNELLEY

+ 33 (0)1 53 45 19 00

Crédits photos : © SUEZ / P. COPPÉ / CAPA Pictures, ©SUEZ / William DANIELS,
© SUEZ / Denis FÉLIX, © SUEZ / ABACAPRESS / Guillaume RAMON, DR.



POUR TOUT RENSEIGNEMENT :



- **SUEZ**
Relations Actionnaires
Tour CB 21 – 16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE – CEDEX



0 800 207 207 Service & appel gratuits

- Appel depuis l'étranger : +33 1 71 29 81 79
- **Fax : +33 (0)1 58 81 25 22**



- www.suez-environnement.fr
- email : actionnaires@suez-env.com

POUR LES MEMBRES DU CLUB ACTIONNAIRES

- www.club.suez-environnement.fr
- email : club.actionnaires@suez-env.com

POUR LES ACTIONNAIRES INSTITUTIONNELS

- com-fi@suez-env.com
- tél : +33 (0)1 58 81 24 05

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Société anonyme au capital
de 2 177 604 984 euros

Tour CB21 — 16, place de l'Iris
92040 Paris La Défense Cedex
tél. +33 (0)1 58 81 20 00
fax +33 (0)1 58 81 25 00

433 466 570 R.C.S. NANTERRE

www.suez-environnement.fr

prêts pour la révolution de la ressource

